



## CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2019  
19h30

### ORDRE DU JOUR

#### VILLE DE LOON-PLAGE

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### *Affaires financières*

1. Décision modificative n° 1 au BP 2019
2. Admission de créances en non- valeur
3. Actualisation des tarifs communaux
4. Incorporation et amortissement de l'aménagement scénographique de la Maison de la Nature et de l'environnement de la commune
5. Octroi d'une subvention à l'association MATERLAIT
6. Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de la radio UYLEN SPIEGEL
7. Octroi d'une subvention au Musée des Jeux Traditionnels-Ferme Galamé
8. Subvention exceptionnelle à l'association Joie et Sports.
9. Délivrance d'un mandat spécial aux élus en charge de la programmation du festival Het Lindeboom pour se rendre à l'édition 2019 du festival Les traversées de Tatihou.
10. Subvention exceptionnelle au profit de l'association Football Club de Loon-Plage

#### *Affaires foncières*

11. Mise en place d'un abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
12. Convention de partenariat avec la SAFER
13. Création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le secteur « la Sécherie » à LOON-PLAGE : validation du périmètre

### ***Marchés Publics***

14. Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et illuminations festives-Avenant n°6 CAO électricité
15. Appel d'offres ouvert « Entretien d'ensembles sportifs en herbe - Espaces Verts de la Commune - Elagage - Entretien et gestion et taille de massifs floraux de la Ville »
16. Charte de l'arbre de la Communauté Urbaine de Dunkerque

### ***Administration Générale***

17. Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.
18. Emission d'un avis sur le projet SNF
19. Mise à jour du règlement des salles municipales COLUCHE, MAISONS DES ANCIENS ET MARCEL ROMMEL
20. Rapport d'activités du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme

### ***Personnel***

21. Création de postes
22. Actualisation du tableau des effectifs
23. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)
24. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
25. Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité au sein des établissements scolaires

Questions diverses.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT**

\*\*\*

**Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019**

**Décisions reçues en sous-préfecture le 28/03/2019 :**

1. Il a été décidé de passer un contrat de cession vzw bourdon.be, représenté par Monsieur Thomas Hoste, président, Burgemeester Van de Keerestraat 20- B-9988 WATERVLIET – Belgique, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « Elanor », le dimanche 21 juillet 2019 à 17h lors de la 18eme édition du festival de Musique traditionnelles – Het Lindeboom.  
Le coût de cette représentation est fixé à 1500 € (Mille cinq cents euros) dont un acompte de 30% soit 450€ (Quatre cent cinquante euros). Le règlement sera effectué au compte de vzw bourdon.be par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
2. Il a été décidé de passer un contrat avec Mme DELANNOY Mélanie – 25 Rue de Wattignies – 59275 VENDEVILLE, en sa qualité de Chanteuse, pour une prestation musicale, lors du « CONCERT DE CHORALES » - le samedi 23 Mars 2019 – à la salle COLUCHE.  
Le prix de cette prestation a été fixé à 300€00 (trois cent euros). Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire, à l'issue de la prestation sur le compte de Mme DELANNOY Mélanie.
3. Il a été décidé de passer un contrat avec M. BOYSENS Bernard « ZIGMUS » : 1729, Rue de la Lys – 62840 SAILLY SUR LA LYS – en sa qualité d'artiste, pour l'organisation une animation déambulatoire « ZIGMUS-Homme-Orchestre », le Dimanche 25 Août 2019 – lors de la « DUCASSE DES KEMPES 2019 » - Salle Marcel ROMMEL et sur la « BROCANTE du quartier des Kempes »  
Le prix de la prestation (Cachet net) a été fixé à 230€ 00 (Deux cent trente euros). Le règlement sera effectué – sur présentation d'un mémoire – par Régie d'avance des fêtes (chèque ou espèce), le jour de la prestation de M. BOYSENS Bernard
4. Il a été décidé de passer un contrat avec l'EURL DEPREZ Laurent – BOOMERANG ESD EVENEMENT : 8, rue Gaston BANSE – 62185 FRETHUN, représentée par M. Laurent DEPREZ – en sa qualité de gérant pour l'organisation d'une animation « GONFLABLES ET JEUX POUR ENFANTS » -Parking de la Salle Marcel ROMMEL, le Dimanche 25 Août 2019 – dans le cadre des festivités de la « DUCASSE DES KEMPES 2019 »  
Le prix de cette prestation a été fixé à 1320€00 (Mille trois cent vingt euros). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation, sur le compte de l'EURL DEPREZ Laurent – BOOMERANG ESD EVENEMENTIEL.
5. Il a été décidé de passer un contrat avec l'Association « SAMS EN SCENE » : 515, Route de Quaëdypre – 59380 WYLDER, et représentée par M Kévin DEWEULF, en sa qualité de président, pour l'organisation d'une « SOIREE CABARET » - le Samedi 24 Août et d'un « APRES-MIDI SPECTACLES » - Le Dimanche 25 Août 2019 avec

prestations musicales et animations diverses – Salle Marcel ROMMEL, dans le cadre des festivités de la « DUCASSE DES KEMPES 2019 »

Le montant de cette prestation est fixé à 5433 € 37 (Cinq Mille quatre cent trente -trois euros et 37 cts). Le règlement sera effectué par mandat administratif au compte de l'Association SAMS EN SCENE.

6. Il a été décidé de passer un contrat avec l'association « Attention Chorale de Jeunes » représentée par Mme Romanie TIBERGHIEN – 72-74 rue Royale 59000 Lille, en sa qualité de Présidente pour une prestation musicale lors du « CONCERT DE CHANT DE CHORAL » - le Samedi 23 Mars 2019- à la Salle COLUCHE.

Le prix de cette prestation a été fixé à 500€00 (Cinq cent euros). Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur la présentation d'un mémoire, à l'issue de la prestation sur le compte de l'association « Attention Chorale de Jeunes ».

**Décisions reçues en sous-préfecture le 29/03/2019 :**

7. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec l'association Le Bon Scen'Art, représentée par Monsieur Antoine PERRONNERIE, son président, lieudit « Les Maurepas » - 35500 VITRE, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « Digresk », le dimanche 21 juillet 2019 à 13h lors de la 18<sup>ème</sup> édition de Festival de Musique Traditionnelles - Het Lindeboom.

Le coût de la prestation est fixé à 2410€ (Deux mille quatre cent dix euros) dont 410 € (Quatre cents dix euros) de frais de transport. Le règlement sera effectué au compte de l'association Le Bon Scen'Art par mandat administratif et sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

8. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec l'Usinerie Production, représenté par son président, monsieur Mickael Horel, 3 Kerantoupet – 22 140 BERHET, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « 'Ndiaz », le dimanche 21 juillet 2019 à 19h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du festival de Musiques Traditionnelles - Het Lindeboom.

Le coût de cette représentation est fixé à 2637,50€ TTC (Deux mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes) transport compris. Le règlement sera effectué au compte de l'Usinerie Production par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

9. Il a été décidé de passer un contrat avec Asbl TRACES - 54 rue des Canadiens – 7180 SENEFFE, Belgique, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « Pilartz-Gielen-Bauwewaerts », le vendredi 19 juillet 2019 à 18h45 lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles - Het Lindeboom.

Le coût de cette représentation est fixé à 1500€ (Mille cinq cents euros). Le règlement sera effectué au compte de l'asbl TRACES par mandat administratif et sur une présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 01/04/2019 :**

10. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec Sonica Vibes, représentée par sa présidente Madame Cora SEIGNEURIN – 25 rue Nau – 13 006 MARSEILLE, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « Domo Emigrantes », le vendredi 19 juillet 2019 à 20h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles - Het Lindeboom.

Le coût de cette prestation est fixé à 4 000€ TTC (Quatre mille euros) dont un acompte de 30 % soit 1 200 € (Mille deux cents euros). Le règlement sera effectué au compte Sonica Vibes par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

11. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Installation d'une aire de jeux pour jeunes enfants de 1 à 3 ans au Parc des Tourelles » entre la société SEVE Groupe Terenvi à Gravelines (59820) et la commune de Loon-Plage (59279). Il s'agit d'un marché de travaux dont le montant s'élève à 69 762,36 € HT. (Soixante-neuf mille sept-cent-soixante-deux euros et trente-six centimes).
12. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec Billy Treacy & the Scope, 172 Beauvale Park, Artane, Dublin 5, république d'Irlande pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « Billy Treacy & The Scope », le samedi 20 juillet 2019 à 20h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du festival de Musiques Traditionnelles -Het Lindeboom. Le coût de cette représentation est fixé à 3 800 € (Trois mille huit cents euros). Le règlement sera effectué au compte de Billy Treacy & The Scope par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 08/04/2019 :**

13. Il a été décidé de passer un contrat avec M. Christophe ETIENNE - 900, Rue Principale 62250 BEUVREQUEN, en sa qualité de musicien mandataire, pour une prestation musicale de l' « Orchestre CHRISTOPHE LUC » lors du THE DANSANT » organisé le Mercredi 1<sup>er</sup> Mai 2019- Salle COLUCHE à Loon-Plage. Le prix de cette prestation (cachets net des 2 musiciens) a été fixé à 450 € 00 (Quatre cent cinquante euros) - M. ETIENNE : 250 € 00 /Mme LHOMME : 200 € 00. Le règlement sera effectué par chèques nominatifs (régie d'avances du Service des Fêtes), le jour de la prestation.
14. Il a été décidé de passer un contrat avec Mme PILON Nathalie, 12, Rue du Fort Louis -2<sup>e</sup> étage - 59140 DUNKERQUE, en sa qualité d'artiste lyrique- Soprano, pour une prestation musicale, lors du concert « VOILA LES AMERIQUES » à l'Auditorium de l'Ecole de Musique - le Samedi 27 Avril 2019. Le prix de cette prestation a été fixé à 400 € 00 (Quatre cent euros). Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire, à l'issue de la prestation sur le compte de Mme PILON Nathalie.
15. Il a été décidé de passer un contrat avec M.RIGAUD Jean Christophe - 17, Rue MERMOZ - 25, Rue de Wattignies - 59175 TEMPLEMARS, en sa qualité de Pianiste, pour une prestation musicale, lors du concert « VOILA LES AMERIQUES » à l'Auditorium de l'Ecole de Musique - Le Samedi Avril 2019. Le prix de la prestation a été fixer à 400 € 00 (Quatre cent euros). Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'un mémoire, à l'issue de la prestation sur le compte de M. RIGAUD Jean Christophe.
16. Il a été décidé de passer un contrat avec Mme ZBOROWSKI-AMBLOT Elisabeth, 2, rue Victor BLANCHARD - ANZIN, en sa qualité de chanteuse Lyrique - Mezzo-soprano, pour une prestation musicale, lors du concert « VOILA LES AMERIQUES » à l'auditorium de l'Ecole de Musique » - le Samedi 27 Avril 2019.

Le prix de cette prestation a été fixé à 400 € 00 (Quatre cent euros). Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur prestation d'un mémoire, à l'issue de la prestation sur le compte de Mme ZBOWROWSKI-AMBLOT Elisabeth.

17. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec Tomme fraîche Productions, représentée par son président, Monsieur Philippe Crouzac, 2 chemin des Lauriers – 63 100 CLERMONT-FERRAND, pour la présentation d'un concert en plein air par le groupe « *Tatu Trio* », le samedi 20 juillet 2019 à 18h30 lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles –*Het Lindeboom*.  
Le coût de cette représentation est fixé à 1 708 € (Mille sept cent huit euros). Le règlement sera effectué au compte de Tomme fraîche Productions par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
18. Il a été décidé d'un contrat de cession avec Vzw Folk, représenté par monsieur Bart Praet – Langegeer 2 – B-2200 HERENTALS, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « *DuO Praet – Masure* », le samedi 20 juillet 2019 à 15h lors d la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles – *Het Lindeboom*.  
Le coût de cette représentation est fixé à 700 € (Sept cents euros) dont un acompte de 210 € (Deux cent dix euros). Le règlement sera effectué au compte de vzw Folk par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
19. Il a été décidé d'arrêter de louer la parcelle 42 des jardins municipaux à Monsieur BOURGOIS Hugues à compter du 31 décembre 2018 inclus.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
20. Il a été décidé un contrat de cession avec l'Asbl Spitz – lava 9 – 4550 NANDRIN – Belgique, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « *Aurélie Dorzée & Tom Theuns feat Michel Massot* », le samedi 20 juillet 2019 à 17h lors de la 18<sup>ème</sup> édition de Festival de Musiques Traditionnelles – *Het Lindeboom*.  
Le coût de cette représentation est fixé à 1 261 € (Mille deux cent soixante et un euros) de frais de transport. Le règlement sera effectué au compte de l'Aslb Spitz par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
21. Il a été décidé d'un contrat de cession avec l'association Teugje Bier, représentée par monsieur Régis Swyngedauw, 96 rue de Poperinghe – 59 114 STEENVOORDE, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « *Teugje Bier* », le samedi 20 juillet 2019 à 16h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles – *Het Lindeboom*.  
Le coût de la représentation est fixé à 350 € (Trois cent cinquante euros). Le règlement sera effectué au compte de l'association Teugje Bier par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
22. Il a été décidé de passer un avenant n°1 au marché « *Réhabilitation du Dojo – Lot 5* » est passé entre la Société DENIS SAS à Téteghem (59229) et la Ville de Loon-Plage (59279).  
L'avenant vient prendre en considération les doublages complémentaires de murs amiantés dans le futur local de stockage ainsi que dans le futur hall d'accueil du Dojo. Le nouveau montant du marché s'élève à 106 675,98 € HT. (Cent-six-mille-six cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes).

23. Il a été décidé de passer un avenant n°1 au marché « Réhabilitation du Dojo - Lot 6 » est passé entre la Société MNBK à Grande-Synthe (59760) et la Ville de Loon-Plage (59279).

L'avenant vient prendre en considération supplémentaires. Le nouveau montant du marché s'élève à 28 746, 83 € HT. (Vingt-huit mille sept-cent-quarante-six euros et vingt et un centimes hors taxe).

**Décisions reçues en sous-préfecture le 12/04/2019 :**

24. Il a été décidé de prendre en charge les frais de train pour un aller-retour Paris Dunkerque entre les 21 et 22 mars 2019 pour un montant de 82 euros.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 10/04/2019 :**

25. Il a été décidé de passer un contrat avec l'«Association VALLOY - LES ORGANISATIONS INSOLITES » dont le siège social est situé : Théâtre les Insolites - 808, Rue de Gravelines - 59820 SAINT GEORGES SUR L'AA et représenté par M Emmanuel VALLOY - en sa qualité de directeur pour l'organisation d'une Soirée spectacle « REVUE DES IDOLES » - le Vendredi 23 Août 2019- Salle Marcel ROMMEL, - dans le cadre des festivités de la « DUCASSE DES KEMPES 2019 »  
Le montant de cette prestation est fixé à 2,300 € 00 T.T.C (Deux mille trois cent euros). Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture sur le compte de l'Association Valloy - ORGANISATIONS INSOLITES.

26. Il a été décidé d'annuler et de remplacer la décision celle prise en date du 28 Mars 2019 : indisponibilité technique et absence de deux artistes.

Il a été décidé de passer un contrat avec l'Association « SAMS EN SCENE » : 515, Route de Quaëdypre - 59380 WYLDER, et représentée par M Kévin DEWEULF, en sa qualité de président, pour l'organisation d'une « SOIREE CABARET » - le Samedi 24 Août et d'un « APRES-MIDI SPECTACLES » - Le Dimanche 25 Août 2019 avec prestations musicales et animations diverses - Salle Marcel ROMMEL, dans le cadre des festivités de la « DUCASSE DES KEMPES 2019 »

Le montant de cette prestation est fixé à 5,433 € 37 (Cinq Mille quatre cent trente -trois euros et 37 cts). Le règlement sera effectué par mandat administratif au compte de l'Association SAMS EN SCENE.

27. Il a été décidé de louer la parcelle 42 des jardins familiaux à Monsieur BLONDEZ Sébastien à compter du 01<sup>er</sup> mai 2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

28. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec Villads Hoffmann - Thorild Wulffsgatan - Gothenburg, Suède, pour la représentation d'un stage de danse à 12h et d'un concert en plein air par le groupe « Elmøe & Hoffmann », le dimanche 21

juillet 2019 à 15h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles – Het Lindeboom.

Le coût de cette représentation est fixé à 2500€ (Deux mille cinq cents euros). Le règlement sera effectué au compte de Villads Hoffmann par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Décisions reçues en sous-préfecture le 12/04/2019 :

29. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec le Bateau Feu – Scène nationale Dunkerque CDC de Dunkerque et agglomération Place du général de Gaulle -BP 62064 – 59376 DUNKERQUE CEDEX 1 et la Commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un spectacle « LA ROMANCIERE ER L'ARCHEOLOGUE » le vendredi 17 mai 2019 à 20h à l'Espace Jeunes – rue Léon Dron – Loon-Plage. Le coût de cette prestation est fixé à : cachet net de 952,88 € TTC (Neuf cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-huit centimes). Le règlement sera effectué au compte du Bateau Feu par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
30. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec BEMOLVPC.com, représentée par Monsieur Dominique Bommel, en sa qualité de président, 147 rue Gustave Delory, 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE, pour une animation en plein air les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2019 de 14h à 20h lors de la 18<sup>ème</sup> édition de Festival de Musiques traditionnelles – Het Lindeboom. Le coût de cette représentation est fixé à 1260 € TTC (Mille deux cent soixante euros). Le règlement sera effectué au compte de BEMOLVPC.com par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
31. Il a été décidé un contrat de cession avec la Compagnie Bruitquicourt et la Commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un spectacle »HAMLET EN 30 MINUTES le samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 à 20h dans la cour du Musée des jeux traditionnels au Parc Galamé. Le coût de cette prestation est fixé à 3482 € TTC (trois mille quatre cent quatre-vingt-deux euros). Le règlement sera effectué au compte de la Cie Bruitquicourt par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Décisions reçues en sous-préfecture le 17/04/2019 :

32. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec la Cie « KIP VAN TROJE » – Eendrachtstraat 172 – B – 9000 GENT et la commune de Loon-Plage dans le cadre d'une animation les 14 et 15 décembre 2019 sur le marché de Noël de Loon-Plage. Le coût de cette prestation est de 2 100 € TTC (Deux mille cent euros) et de 252 € (Deux cent cinquante-deux euros) de frais de transport. Le règlement sera effectué au compte de Cie « KIP VAN TROJE » par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
33. Il a été décidé de louer la parcelle 13 des jardins familiaux à Monsieur BACLET Christophe à compter du 01<sup>er</sup> mai 2019. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

34. Il a été décidé de passer un contrat avec la société AB COURTAGE AMENAGEMENTS et la commune de LOON PLAGE pour assurer l'entretien des murs mobiles (63 panneaux au total) de la commune de LOON PLAGE. Ce contrat prend effet à la signature pour une durée d'un an. La redevance annuelle s'élève à 2530,00 € HT.

Décisions reçues en sous-préfecture le 18/04/2019 :

35. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec Décibel Productions, 118 rue du Mont Cenis – 75018 PARIS, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « LES NEGRESSES VERTES », le samedi 20 juillet 2019 à 22h, lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festivals de Musiques Traditionnelles – Het Lindeboom. Le coût de cette représentation est fixé à 47 475 € TTC (Quarante-sept mille quatre cent soixantequinze euros) dont un acompte de 60 % soit un montant de 28 484,40 € TTC (Vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes). Le règlement sera effectué au compte de Décibels Production par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Décisions reçues en sous-préfecture le 25/04/2019 :

36. Il a été décidé un accord-cadre multi-attributaire « Fourniture et pose de clôtures, portillons et portails » est passé entre les sociétés CESBRON à Téteghem (59229), littoral Espaces Verts à Gravelines (59820) et Cloturespaces à Téteghem (59229) et la commune de Loon-Plage (59279). Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an non renouvelable et dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT.
37. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Acquisition de véhicules de reprise motorisation classique et électrique respectueuse des normes environnementales - Lot 1: VEHICULE DE TYPE CAMION UTILITAIRE FOURGON, MOTORISATION THERMIQUE DE BASE » avec la société SADA à DUNKERQUE et la commune de Loon-Plage. Le montant du lot 1 s'élève à 26 724,94 € TTC (Vingt- six mille sept-cent-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatorze centimes toutes taxes comprises)
38. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Acquisition de véhicules avec reprise motorisation classique ou électrique respectueuse des normes environnementales - LOT3 : VEHICULE DE TYPE CAMION UTILITAIRE BENNE SIMPLE CABINE, MOTORISATION THERMIQUE DE BASE » avec la société SADA à DUNKERQUE (59944) et la Commune de Loon-Plage (59279). Le montant du lot 3 s'élève à 22 265,36 € TTC (Vingt-deux mille deux-cent-soixante-cinq euros et trente-six centimes toutes taxes comprises).
39. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Acquisition de véhicules de reprise motorisation classique et électrique respectueuse des normes environnementales - Lot 1: VEHICULE DE TYPE CAMION UTILITAIRE GRAND VOLUME, MOTORISATION THERMIQUE DE BASE » avec la société SADA à DUNKERQUE et la commune de Loon-Plage.

Le montant du lot 4 s'élève à 28 640,76 € TTC (Vingt-huit mille six-cent-quarante euros et soixante -seize centimes toutes taxes comprises).

40. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Acquisition de véhicules avec reprise motorisation classique ou électrique respectueuse des normes environnementales - LOT : VEHICULE ELECTRIQUE POSITIF TYPE UTILITAIRE DE GROUPE FRIGORIFIQUE POSITIF AYANT UNE CELLULE INEGRE POUR LES LIVRAISONS DE VALISETTES » avec la société SADA à DUNKERQUE (59944) et la commune de Loon-Plage (59279).

Le montant du lot 5 s'élève à 28 715,16 € TTC (Vingt-huit mille sept-cent-quinze euros et seize centimes toutes taxes comprises).

41. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Animations Parc Galamé 2019 - Lot 1 : animation accrobranche » est passé entre la société DOLMEN EVENTS à BARLIN (62620) et la Commune de Loon-Plage (59279).

Le prix de la prestation s'élève à 21 000 € HT (Vingt et un mille euros hors taxes).

42. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Animations Parc Galamé 2019 - Lot : animation lasergame plein air » avec la société DOLMEN EVENTS à BARLIN (62620) et la Commune de Loon-Plage (59279).

Le prix de la prestation s'élève à 5 000 € HT (Cinq mille euros hors taxes).

43. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Animations Parc Galamé 2019 - Lot 3 : location d'aquabike » avec la société DOLMEN EVENTS à BARLIN (62620) et la Commune de Loon-Plage (59279).

Le prix de la prestation s'élève à 2 550 € HT (Deux mille cinq-cent-cinquante euros hors taxes).

44. Il a été décidé de passer une convention avec le Service Archéologique départemental du Département du Nord - 2 rue Saint Bernard 59000 Lille - pour le prêt de l'exposition « l'archéologie départementale sous tous les angles » du 02 mai au 28 mai 2019 à la médiathèque Marcel Pagnol.

Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit.

45. Il a été décidé un contrat avec AJPN.org- 6, rue Louis-de-Foix - 33 000 BORDEAUX pour l'exposition « L'enfant cachée » du 21 au 28 mai 2019 à la Médiathèque Marcel Pagnol de Loon-Plage.

Le coût de cette location est fixé à 140 € TTC (cent quarante euros). Le règlement sera effectué au compte de « AJPN.org » par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

46. Il a été décidé de passer un accord-cadre mono-attributaire « Distribution des éléments de communication » avec la société 100 % BONS PLANS à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210) et la commune de Loon-Plage (59279).

IL s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre est sans montant minimum ni maximum. La commande sera notifiée par le pouvoir adjudicateur par l'émission de bon de commande au fur et à mesure des besoins.

47. Il a été décidé de passer une convention avec le CPIE Flandre Maritime - ADEELI rue Jean Delvallez, 59123 ZUYDCOOTE- pour le prêt de l'exposition « Les enjeux de l'eau » du 18 février au 19 mars 2019 à la médiathèque Marcel Pagnol.

Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit.

48. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec le Théâtre du Rugissant et la Commune de Loon-Plage pour l'organisation d'un spectacle « Tout Seul » Le samedi 1<sup>er</sup> juin et le dimanche 2 juin 2019 à 15h et à 18h au Parc Galamé.

Le coût de cette prestation est fixé à 4794,93 € TTC (Quatre mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-treize cts). Un acompte de 30% sera versé à la signature du contrat, soit 1438,48 € (mille quatre cent trente-huit euros et quarante-huit centimes). Le règlement sera effectué au compte du Théâtre du Rugissant par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.

Décisions reçues en sous-préfecture le 20/05/2019 :

49. Il a été décidé arrêter de louer la parcelle 49 des jardins familiaux à Monsieur BEAUMONT Alain à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

50. Il a été décidé de louer la parcelle 34 des jardins familiaux à Monsieur BOURGOIS Hugues à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2019.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

51. Il a été décidé de passer une convention pour l'année 2019 avec la société Univ'Air dont le siège est situé Place de la Gare 62170 Saint Josse pour une prestation de nettoyage et de dégraissage des installations de cuisine susvisée pour l'année 2019. Le premier passage se déroulera les 30 et 31 avril 2019. Il comporte un deuxième passage sur les installations de la cuisine centrale et de l'espace Michel Simon.

Le prix de la prestation s'élève à 3564 euros TTC.

La présente décision peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

52. Il a été décidé de passer un contrat avec la Société DIAC LOCATION - 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex et la Ville de LOON PLAGE pour la location de batterie pour un véhicule électrique grand volume neuf.

Le présent contrat est passé pour un Kangoo Maxi ZE - grand volume. La location est d'une durée de 36 mois et pour 45000 km pour une valeur TTC de 84,95 €.

53. Il a été décidé de passé un contrat avec l'association « JAZZY KIDS » représenté par Monsieur Christophe BAHRI - 3 rue Lamartine 59126 LINSELLES, en sa qualité de Président, pour l'organisation d'un spectacle « Nina et le Jazz dans tous les états » - 3 représentations - le Mardi 21 Mai 2019 à la salle COLUCHE.

Le prix de cette prestation est fixé à 2030€00(Deux mille trente euros). Le règlement sera effectué, par mandat administratif, sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation sur le compte de l'Association « JAZZY KIDS ».

54. Il a été décidé dans le cadre du marché « Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'éclairage sportifs et illuminations festives », l'entreprise ETUDIS est acceptée comme sous-traitant avec paiement direct de l'entreprise SATELEC pour les travaux de détection et de géo référencement conformément à l'acte de sous-traitance dont le montant s'élève à 51 056,41 € HT (cinquante et un mille six euros et quarante et un centimes Hors Taxes).  
La présente décision peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
55. Il a été décidé de louer la parcelle 49 des jardins familiaux à Monsieur CHRISTIEN Christophe à compter du 01<sup>er</sup> Juin 2019.  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
56. Il a été décidé de passer un contrat de réalisation de services de maintenance et d'une assistance technique est passé entre la société Omnis Technologies - 02 rue de la Liberté 26100 Romans-Sur-Isère et la Commune de LOON PLAGE.  
Le présent contrat prend effet au 23 Mai 2019 pour une durée de 3 ans, donc une date de fin de contrat au 22 Mai 2022.
57. Il a été décidé de passé un contrat avec « SPL ARTIFICIEL/EVENT » dont le siège social est situé : 4, Avenue des Erables- 94440 SANTENY et représentée par M. Clément CASTELL - en sa qualité de Délégué Commercial pour l'organisation d'un « SPECTACLE PYROTECHNIQUE /FEU D'ARTIFICE » - le Samedi 13 Juillet 2019 - au Parc GALAME de LOON PLAGE.  
Le montant de cette prestation est fixé à 27.000€00 TTC (Vingt-sept mille euros). Le règlement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture sur le compte de la SPL ARTIFICIEL / EVENT.
58. Il a été décidé de passer un contrat de cession avec SARL TOHU BAHU, pour la représentation d'un concert en plein air par le groupe « KORRONTZI », le vendredi 19 juillet 2019 à 22h lors de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival de Musiques Traditionnelles - Het Lindeboom.  
Le coût de cette représentation est fixé à 4 585,52€ (Quatre mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes) dont un acompte de 50 % soit 2 292,76 € (Deux mille deux cent quatre-vingt-douze euros et soixante-seize centimes). Le règlement sera effectué au compte de SARL TOHU BOHU par mandat administratif et sur présentation d'une facture, à l'issue de la prestation.
59. Il a été décidé de passer une convention avec Yannick CLAEYMAN- 62 100 CALAIS - pour le prêt de l'exposition « Fantaisie d'arbres » du 31 mai au 29 juin 2019 à la médiathèque Marcel Pagnol.  
Le prêt de l'exposition est consenti à titre gratuit.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 21/05/2019 :**

60. Il a été décidé de passer un contrat avec « LEZ'ARTS » dont le siège social se trouve au 65, rue du Tivoli, 57070 Metz pour l'organisation d'un atelier « Le loup des Histoires » le samedi 15 juin 2019 - de 15h à 16h30 à la Médiathèque Marcel Pagnol.

Le coût de cette prestation est fixé à 180 € TTC (cent quatre-vingt euros). Le règlement sera effectué au compte de « Les 'Arts » par mandat administratif et sur présentation d'une facture.

**Décisions reçues en sous-préfecture le 20/05/2019 :**

61. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Location de matériel son et lumière et d'une scène mobile pour le Festival HET LINDEBOOM 2019 » est passé entre la société PRODJEKT - SLS à FRESNES LES MONTAUBAN (62490) et la commune de Loon-Plage (59279).  
Le prix de la prestation s'élève à 69 000 HT (soixante-neuf mille euros hors taxes).
62. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Travaux de voirie et réseaux divers » est passé entre la société EUROVIA - STR à DUNKERQUE (59944) et la commune de Loon-Plage (59279).  
Il s'agit d'un marché de travaux d'un an renouvelable 3 fois dont le montant annuel est de 1 250 000 €
63. Il a été décidé de passer un marché à procédure adaptée « Réhabilitation de la façade de l'espace Franck BREBANT » est passé entre la société TOP TOITURES DUNKERQUE à COUDEKERQUE-BRANCHE (59210 et la Commune de Loon-Plage (59279).  
Le montant des travaux s'élève à 29 258,70 € HT (Vingt-neuf mille deux-cent-cinquante-huit euros et soixante-dix centimes hors taxes).

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**Objet : décision modificative n° 1 au BP 2019**

Il apparaît nécessaire d'établir une décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2019.

En investissement, elle est en suréquilibre en recettes pour 35 000 €

En fonctionnement, elle est en suréquilibre de 42 000 €

Les écritures sont reprises dans le tableau ci-annexé.

**Section d'investissement :**

**En recettes :**

Il y a lieu d'inscrire les crédits complémentaires au chapitre 040 pour les amortissements des immobilisations pour 35 000 € pour permettre notamment l'incorporation de la scénographie de la Maison de la nature dans l'actif et donc le démarrage de son amortissement en 2019 au compte 28135 soit des crédits à hauteur de 35 000 € en même temps que l'amortissement des autres immobilisations situées sur ce compte à l'inventaire de la commune.

**Section de fonctionnement**

**En dépenses :**

Les crédits s'élèvent à 94 000 €.

Il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires :

**Au chapitre 011:**

- 11 000 € sur le compte 611 prestation de service pour la réalisation d'un audit du patrimoine notamment,
- 2 000 € sur le compte 6232 pour l'acquisition de l'ouvrage de Monsieur Maurice Baran-Marszak que la commune souhaite offrir aux élèves de CM2 qui ont participé à l'opération devoir de mémoire,
- 20 000 € compte 60632 pour l'entretien du patrimoine réalisés par les services techniques pour leurs interventions sur les bâtiments, sur le réseau d'éclairage public etc...

Au chapitre 67 compte étude 6745 pour le paiement de subventions exceptionnelles aux associations sportives pour 26 000 €, soit 25 000 € pour le Football club de Loon-Plage et 1000 € pour l'association Joies et sports

Au chapitre 042 pour la contreécriture des amortissements de la scénographie de la maison de la nature et de toutes les immobilisations situées sur le compte du compte installations générales, agencements et aménagements de constructions pour 35 000 €.

En recettes

Il y a lieu d'y inscrire 136 000 € perçus par la commune au titre du rôle supplémentaire 2019 de la taxe foncière bâtie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver la décision modificative n ° 1 au BP 2019.

Investissement									
Programme	nature	Code Fonction	montant	Libellé	Service	Code Fonction	Nature	montant	Libellé
					GFIN	020	28135	35 000,00	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENT
			0,00					35 000,00	
FONCTIONNEMENT									
dépenses							recettes		
Service	Code Fonction	Nature	montant	Libellé	Service	Code Fonction	Nature	montant	Libellé
GFIN	020	6745	26 000,00	SUBVENTION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	GFIN	020	73111	136 000,00	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION
GFIN	020	611	11 000,00	CONTRATS DE PRESTATION DE SERVICE					
GENS	212	6232	2 000,00	FETES ET CEREMONIE					
GMAI	020	60632	20 000,00	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					
GFIN	020	6811	35 000,00	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES					
			94 000,00					136 000,00	

**Ville de LOON-PLAGE**  
 Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
 Conseil Municipal  
 Séance du juin 2019**

**Objet : Admission de créances en non- valeur.**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur municipal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Loon-Plage des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur sont récapitulées ci-dessous.

Référence du titre	Date du titre	Nom redevable	Nature de la créance	Montant en euros	Restes à payer en euros	Etat des poursuites
976-2017	13/10/2017	DHONDT MICKAEL	TEOM garage	36	1	Inférieur aux seuils de poursuites
1152-2018	23/10/2018	DIERYCK FRANCIS	TEOM garage	24	1	Inférieur aux seuils de poursuites
<b>Total</b>				<b>2</b>		

Les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 (chapitre 65, nature 6541, fonction 020).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à admettre ces créances en non-valeur.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Actualisation des tarifs communaux.**

Il y a lieu de préciser la tarification de certains services compte tenu des règles d'assujettissement à la TVA.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs suivants étant ici précisé qu'ils sont d'application immédiate :

**1 le cimetière :**

**Concession**

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession pleine terre		50,00 €	
Concession caveau		100,00 €	200,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation d'un cercueil			20,00 €

**Colombarium**

Durée	10 ans	30 ans	50 ans
Concession d'une case de colombarium	100,00 €	200,00 €	300,00 €
Plaque			61,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation			20,00 €

**Cavurne**

Durée	30 ans	50 ans
Concession cavurne	100,00 €	200,00 €
Droit d'inhumation ou exhumation		20,00 €

Les gravures sur le monument identitaire seront gérées directement par les sociétés de pompes funèbres.

Les vacations de police sont fixées à 25 euros.

En outre de façon très ponctuelle, la Ville de Loon-Plage a fait procéder en 2018 à la construction de caveaux d'avance qui seront vendus aux familles avec les concessions de terrains conformément à l'article L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales. Cette activité s'exerce dans le secteur concurrentiel, et nécessite son assujettissement à la TVA. La réalisation ayant coûté la somme de 11 700 € TTC pour 13 caveaux d'attente, le prix unitaire est fixé à 750 € HT soit 900 € TTC (soit un taux de 20%).

## 2 Location de tables et de chaises :

	Tarif TTC en €
Prix location d'une table	1
Prix location d'une chaise	0,50

La location de tables et de chaises étant assujetties à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

	Tarif TTC en €
Prix de remplacement d'une table	75
Prix de remplacement d'une chaise	15

## 3 Location de salles :

### SALLE ROMMEL

4 HEURES	Tarif TTC en €
Non lucratif	275
Lucratif	440

Plus de 4h	Tarif TTC en €
Non lucratif	440
Lucratif	660

La location de la salle Rommel est exclusivement réservée à la population Loonoise.

MAISON DES ANCIENS

LOONNOIS	Tarif TTC en €
MOINS DE 4 HEURES	275,00
PLUS DE 4 HEURES	440,00
LOCATION 48H	660

EXTERIEURS	Tarif TTC
MOINS DE 4 HEURES	385
PLUS DE 4 HEURES	550
LOCATION 48H	825

SALLE COLUCHE

Location de 4 h	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	80
Brouart + réchauffage	110
Hall + Brouart + réchauffage	275
Hall	200
Salle Coluche	330
Salle Coluche + réchauffage	395
Coluche + Brouart + réchauffage	460
Coluche + Hall	475
Coluche + Hall + réchauffage	550
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	600
Tout Coluche	770

Location de 24h soit 8h à 8h	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	145
Brouart + réchauffage	220
Hall + Brouart + réchauffage	420
Hall	265
Salle Coluche	395
Salle Coluche + réchauffage	505

Coluche + Brouart + réchauffage	605
Coluche + Hall	625
Coluche + Hall + réchauffage	770
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	825
Tout Coluche	1 100

Location de 48h soit du samedi 8h au lundi 8h, mêmes modalités pour les locations en semaine.

Salle	Tarif TTC en €
Demagny ou Brouart	220
Brouart + réchauffage	330
Hall + Brouart + réchauffage	630
Hall	400
Salle Coluche	600
Salle Coluche + réchauffage	750
Coluche + Brouart + réchauffage	900
Coluche + Hall	930
Coluche + Hall + réchauffage	1150
Coluche + Hall + Brouart + réchauffage	1230
Tout Coluche	1650

Une réduction traiteur s'applique sur le tarif de la salle Coluche dès lors que le preneur de la salle justifie du recours à un traiteur loonois.

Cette réduction sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 50 € d'achat chez le traiteur pour les salles Demagny ou Brouart, et Brouart + réchauffage.

Pour toutes les autres salles ou combinaisons de salles, elle sera de sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 100 € d'achat chez le traiteur.

Le tarif de location fixé par la ville de Loon-Plage correspond à une occupation limitée des locaux. Au cas où celle-ci ne serait pas respectée une journée supplémentaire sera facturée.

#### Annulation de la réservation par l'occupant

- La totalité du règlement lui est restituée, si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la location par courrier ou mail.
  - Entre 30 jours et 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 25 % du montant de la location seront conservés par la mairie.
  - Moins de 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 50 % du montant de la location seront conservés par le propriétaire.
- La ville encaissera le chèque de caution et restituera le solde à l'occupant par mandat administratif.

Les associations loonoises ainsi que les particuliers verseront une caution de 760€ pour toutes les locations de salles.

#### Annulation de la réservation par l'occupant

- La totalité du règlement lui est restituée, si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la location par courrier ou mail.
- Entre 30 jours et 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 25 % du montant de la location seront conservés par la mairie.
- Moins de 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 50 % du montant de la location seront conservés par le propriétaire.  
La ville encaissera le chèque de caution et restituera le solde à l'occupant par mandat administratif.

Les locations de salles étant assujetties à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%.

#### POUR TOUTES LES SALLES

TYPE DE MATÉRIEL	Tarif TTC en €
Location vaisselle (par personne)	<b>1,10</b>
Location percolateur (à l'unité)	<b>5,50</b>
Location chariot inox (à l'unité)	<b>3,50</b>
Location frigo (à l'unité)	<b>22</b>

AUTRES SERVICES	Tarif TTC en €
Mise à disposition d'un agent SSIAP1 pour assurer la sécurité de la manifestation de jour à l'heure	<b>22,20</b>
Mise à disposition d'un agent SSIAP1 pour assurer la sécurité de la manifestation de nuit	<b>24,60</b>
Agent pour montage et démontage (tarif heure)	<b>45</b>
Nettoyage petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	<b>165</b>
Nettoyage grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	<b>330</b>
Nettoyage des extérieurs petites salles (Demagny, Brouart et Hall)	<b>70</b>
Nettoyage des extérieurs grandes salles (autres salles)	<b>130</b>
Mise à disposition ampli et micros (Brouart, Demagny et Hall)	<b>55</b>

Majoration utilisation micro HF	35
Mise à disposition vidéo projecteur et écran (toutes salles)	330
Mise à disposition sonorisation complète salle Coluche (voir fiche technique détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition lumière et équipement scénique (voir fiche détail matériel en annexe)	440
Mise à disposition sonorisation, lumière et équipement scénique	880
Coût technicien pour installation et la manifestation (durée forfaitaire de 8 heures)	495
Forfait supplémentaire (4 heures max)	220
Intervention non justifiée de l'astreinte	70
Nettoyage vaisselle petite salle (Brouart, Demagny et Hall)	75
Nettoyage vaisselle grande salle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Nettoyage réfrigérateur	40
Nettoyage tables et chaises	40

Ces tarifs sont également assujettis à la TVA. Il y a lieu d'appliquer un taux de 20%

Concernant la casse de matériel, les tarifs sont les suivants. : Ils sont fixés en EURO / PERSONNE et applicable à toutes les salles.

DESIGNATION MATERIEL	REF	PRIX en € Remplacement
Fourchette de table GM	1	1,50
Couteau de table GM	2	2,50
Cuillère à soupe	3	1,50

Cuillère à café	4	1,00
Fourchette à dessert	5	1,50
Couteau à poisson	6	1,50
Fourchette à poisson	7	1,50
Louche potage	8	6,50
Bol		1,00
Verre à pied 25 cl (eau)	10	2,00
Verre à pied 19 cl (vin)	11	2,00
Verre à pied 21 cl (sorbet)	12	2,00
Verre à liqueur 4 cl	13	1,00
Verre apéritif Sonia 20 cl	15	1,50
Flûte 15 cl	16	2,00
Assiette plate GM D280	17	5,00
Assiette plate D 260 et D 240	18	4,00
Assiette creuse D 230 et D 215	19	3,00
Assiette à dessert D 200 et D205	20	2,50
Tasse à café 10 cl	22	1,50
Soucoupe à café	23	1,50
Verseuse à café inox	27	14,00
Verseuse à Lait inox		6,00
Seau à champagne inox	30	15,00
Vasque à champagne D40	33	50,00
Seau à glaçons inox	34	20,00
Corbeille à pain inox 23 cm	36	6,00
Salière Damier	38	1,00

Poivrière Damier	39	1,00
Plateau rectangulaire inox avec anses	44	48,00
Légumier inox	45	7,00
Plat ovale inox à poisson 80 cm	46	15,00
Plat ovale inox long 45 cm	47	10,00
Plat ovale inox long 60 cm	48	12,00
Saucière inox 20 cl	49	6,00
Plateau GM service 60/40 cm	55	11,00
Plateau service rectangulaire	56	6,00
Casier bleu stockage x 49 flûtes	59	60,00
Casier bleu stockage x 36 verres 19 cl	60	50,00
Casier bleu stockage x 25 verres 25 cl	61	50,00
Socle roulette transport casiers	62	162,00
Chariot 3 niveaux	63	350,00
Chariot transport assiettes	64	360,00
Boite bois rangement couvert x 100	65	15,00
Table rectangulaire 180 x 80 cm 6 pers.	69	160,00 €
Chaises	71	80,00 €
Percolateur (à l'unité)		110,00
Clef Denys		150 ,00
Cafetière électrique		20,00
Bouilloire		20 ,00

**4) Les tarifs de remplacement du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est non-rendu ou rendu détérioré à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :**

DESIGNATION MATERIEL	PRIX en € Remplacement
Les tables en bois	70
Les chaises	15
Les barrières de police	80
Les barrières Héras	150
Les tonnelles	150
Les urnes	200
Les isoloirs	250

**Les forfaits pour le nettoyage du matériel demandé par les associations lorsque ce dernier est rendu sale à l'occasion des différentes manifestations sont les suivants :**

Forfait nettoyage	PRIX en €
Percolateurs ou une cafetière	40
frigo	40
Grilles et barrières (police et Héras)	40
Tables et chaises	40
Vaisselle (Coluche, Maison des Anciens, Rommel)	150
Vaisselle (extérieur et autres salles)	75

#### **4Musculation**

Loonois	Tarif TTC en €
Année	<b>80</b>
Semestre	<b>50</b>
Trimestre	<b>30</b>
Mensuel	<b>10</b>

Extérieurs	Tarif TTC en €
Année	<b>280</b>
Semestre	<b>160</b>
Trimestre	<b>90</b>
Mensuel	<b>30</b>

La musculation étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%.

Concernant le tarif mensuel, le décompte des jours s'effectue par référence au premier et au dernier calendaire du mois concerné.

## 5 Cantine

Les tarifs sont fixés comme suit :

Loonois		
	Tranche de quotient	Tarif en €
Tarif réduit	0-600	<b>1,25 €</b>
Tarif normal	<b>601 et +</b>	<b>2 €</b>

Extérieur
<b>Tarif unique de 3,50 euros</b>

Pour tous les évènements organisés par des associations ou des services municipaux et nécessitant la production de repas par la cuisine centrale, ces derniers seront facturés aux bénéficiaires de la manière suivante :

- Enfants de moins de 12 ans : 2 euros le repas
- Enfants de plus 12 ans ou adultes : 3,50 euros le repas.

## 6 Restauration à l'espace Michel Simon

Les tarifs sont fixés de la manière suivante :

## Tranche 1

Produits	Tarif TTC en €
Repas TVA 10%	6
Boissons alcoolisées TVA 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool TVA 10%	1
Soupe TVA 10%	1

## Tranche 2

Produits	Tarif TTC en €
Repas TVA 10%	4,70
Boissons alcoolisées TVA 20%	2
Apéritifs tva 20%	3
Boissons sans alcool TVA 10%	1
Soupe TVA 10%	1

## Tranche 3

Produits	Tarif TTC en €
Repas TVA 10%	3,20
Boissons alcoolisées TVA 20%	2
Apéritifs TVA 20%	3
Boissons sans alcool TVA 10%	1
Soupe TVA 10%	1

Le prix de vente des repas fait l'objet, quant à lui, d'un calcul de quotient familial déterminant le tarif à appliquer.

Le calcul de cette prestation se décline donc de la manière suivante :

- $$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Ressources} - \text{Charges Fixes}}{\text{Nombre de personnes}}$$
  
(1,75 pour les personnes seules/2 pour les couples)
- **Charges fixes :** 1 personne au foyer : 365 euros  
2 personnes au foyer : 411 euros
- **Repas :** - sur tickets :

In fine :

- ✓ Si QF compris entre 203,50 et 303,50 : 3,20 € TTC
- ✓ Si QF compris entre 303,51 et 403,50 : 4,70 € TTC
- ✓ Si QF supérieur à 403,51 : 6 € TTC

Ces tarifs étant assujettis à la tva, les taux applicables sont précisés pour chaque rubrique

## 7 Studio

Désignation	Heure(s)	Tarif TTC en €
Répétition en semaine	1h	<b>4,50</b>
Répétition le samedi	1h	<b>6,50</b>
Forfait	4h	<b>50</b>
Forfait	8h	<b>100</b>
Forfait	16h	<b>175</b>
Forfait	24h	<b>230</b>
Forfait	32h	<b>265</b>
Forfait	40h	<b>300</b>
Le mixage de ces enregistrements est gratuit et sera remis au groupe dans un délai défini au préalable dans le contrat		
Le Studio Bernard Vasseur propose également séances de mixage de projet non enregistré au studio. Le règlement du mixage correspond à un tarif horaire.		<b>17</b>

La location du studio étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

## **8 Ecole de musique :**

Il y a lieu de revoir les conditions de la tarification de l'école de musique.

Les tarifs d'inscription à l'école de musique sont :

Pour les rentrées scolaires 2018-2019, 2019-2020 le prix de location d'instrument est fixé à 16 euros.

Les autres tarifs sont :

- Droit de base par famille : 15 euros ;
- Droit par discipline : 12 euros.

Si l'usager participe au Grand Orchestre, il bénéficiera de la gratuité de l'enseignement de l'instrument joué au Grand Orchestre.

Il s'acquittera également d'un droit de base ramené à 5 euros pour lui et sa famille.

Cette gratuité de la discipline ne concernera que le membre de la famille (ou les membres) inscrits au Grand Orchestre.

Pour les personnes participant bénévolement et régulièrement au Grand Orchestre, et ne suivant aucun enseignement à l'école de musique la location d'instrument est gratuite.

Si l'usager participe à l'un des ensembles issu de l'école de musique (chorales, Big Band...) l'inscription sera gratuite pour la participation de celui-ci.

La participation des usagers aux ateliers théâtre est fixée à 30 € par personne pour l'année. L'adhésion annuelle s'entend du mois de septembre au mois de juin de l'année n+1.

Le règlement de ces tarifs s'effectuera auprès du guichet moyennant remise d'une facture.

## **9 Droits de place :**

Type d'occupation	Tarif en €
Forains au m <sup>2</sup>	0,50 €
Cirque <500 m <sup>2</sup> tarif par jour	30 €
>500m <sup>2</sup>	50 €

Marchands réguliers :	
Surface de moins de 7 m <sup>2</sup>	13€/trimestre
Surface entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	18€/trimestre
Au-delà de 12m <sup>2</sup> et inférieur à 18 m <sup>2</sup>	27€/trimestre
Marchands occasionnels	5€ par jour
Commerces ambulants hors période dominical	60€/trimestre
Vente à emporter sur le domaine public	10 €

## 10 Publicité

Type de support	Tarif TTC en €
Emplacements non éclairés	11
Emplacements non éclairés supportant une publicité phosphorescente ou fluorescente	17
Emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixés sur ce dernier	22
Caissons publicitaires	33

La location d'emplacements publicitaires étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de tva de 20%

## 11 Garages

Location d'un garage de 18 m<sup>2</sup> : 23€ par mois

Location d'un garage de 29 m<sup>2</sup> : 35 € par mois

## 12 Jardins

Le tarif de location de parcelle est fixé à :

Location de parcelle : 0,38 € le m<sup>2</sup> par an.

## 13) Les tarifs des spectacles

Les tarifs applicables pour les spectacles organisés par la commune sont les suivants :

Type de tarif	Montant en Euros	Conditions particulières
A	12 pour le tarif plein	
	8 pour le tarif réduit	Le tarif réduit s'applique pour les moins 18 ans et demandeurs emploi
B	8 pour le plein tarif	Le tarif réduit s'applique pour les moins 18 ans et demandeurs emploi
	4 en tarif réduit	
C	6	Tarif unique
D	5	Tarif unique
E	4	Tarif unique
F	3	Tarif unique

L'usager effectuera le règlement moyennant la remise d'un billet numéroté.

## 13 Location de stand pour le salon de la gastronomie

Afin de pouvoir bénéficier d'un stand dans le salon de la gastronomie chaque

exposant a le choix entre 3 formules dont la tarification est la suivante :

- ✓ La formule 1 est à 40€. Elle comprendra un module de base aux dimensions suivantes : 1,80 m (L) x 0,80 m (l).
- ✓ La formule 2 est à 70 € soit un linéaire de 3,60 m
- ✓ La formule 3 est à 100 euros pour un linéaire de 5,40 m.
- ✓ La formule 4 est à 120 euros pour un linéaire de 7,20 m

A cela, une possibilité de restauration est possible sur place au tarif de 5 € par repas et par personne uniquement le samedi et le dimanche en la forme d'un plateau repas. Cela sera précisé par l'exposant dans le dossier d'inscription au salon.

#### Récapitulatif :

Libellé de la formule	Tarif TTC en €
formule 1	40
formule 2	70
formule 3	100
formule 4	120
Repas par exposant	5

Ces tarifs s'appliqueront pour le salon de la gastronomie 2018 et sont assujettis à la TVA. Il y a lieu d'appliquer un taux de 20%.

#### 14 Location de chalet pour le marché de Noël :

Le coût de location d'un chalet sur le marché de noël pour 3 jours est arrêté comme suit :

Type d'exposant	Tarif TTC en €
Associations de Loon-Plage	10
Exposants Loonois	30
Commerçants extérieurs	50

La location de chalet étant assujettie à la TVA, il y a lieu d'appliquer un taux de 20%.

#### 15 Livre d'histoire de Loon-Plage

Ce livre est aussi en vente auprès du Guichet unique au sein de la mairie et de la maison de la nature.

Le prix de vente est fixé à 5 € TTC euros commission de l'Office de Tourisme comprise. Il y a lieu d'appliquer une tva de 5,5 %.

## 16 Médiathèque

Un tarif de remboursement pour les livres et les documents autres, détériorés ou non rendus, est proposé :

Catégorie	Type d'article	Prix
catégorie 1	albums enfants bande dessinée enfant	12 €
catégorie 2	bande dessinée adulte/comics/manga roman jeunesse	16 €
catégorie 3	roman adulte documentaire adulte et jeunesse CD livre accompagné d'un CD livre lu partition	20 €
catégorie 4	DVD	50 €

## 17 brocante

Les tarifs pour la brocante du centre-ville organisée par la Commune est fixés comme suit :

3 € les 3 mètres

Le demandeur devra prendre 3 mètre minimum et 9 mètres maximum

Ce tarif vaut pour tous les exposants.

## 18 Maison de la nature et parc Galamé :

### **Boutique de la maison de la nature**

Les encaissements sont réalisés par l'office de tourisme et congrès communautaire de Dunkerque et reversés à la commune moyennant une commission

de 10%. Le taux applicable est mentionné pour chaque article. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

PRODUIT	Taux de TVA	Prix de Vente Public TTC
CARTE POSTALE	20,00%	0,50 €
BOUSSOLE	20,00%	1,50 €
ŒIL DE MOUCHE	20,00%	2,00 €
KALEIDOSCOPE	20,00%	2,50 €
GRAINE BASILIC LULU	20,00%	2,50 €
CAHIER DECOUVERTE	5,50%	3,50 €
L'ALPHABET DE LA NATURE	5,50%	3,95 €
NICHOIR CARTON	20,00%	4,00 €
BOX BANANE	20,00%	4,50 €
BOX FRAISE	20,00%	4,50 €
BOX APERO	20,00%	4,50 €
BOX 3EME MI TEMPS	20,00%	4,50 €
GOMMETTES FERME	20,00%	5,00 €
Livre LOON PLAGE	5,50%	5,00 €
TIRELIRES ANIMAUX	20,00%	6,00 €
CERTIFICAT PLANTATION	20,00%	6,00 €
7 FAMILLES BIODIVERSITE	20,00%	6,00 €
PUZZLE HABITAT	20,00%	6,50 €
SLIPS BAIN DU 4 AU 12 ANS	20,00%	6,50 €
MIEL Fleurs ou Printemps 500 gr	5,50%	7,00 €
BOXER BAIN DU S AU XL+12/14 ans	20,00%	7,50 €
LIVRE AU JARDIN	5,5%	7,95 €
SECRETS D'UN ARBRE	5,5%	7,95 €
GRENADE BIODIVERSITE	20,00%	8,50 €
PLANTE QUI DANSE	20,00%	8,50 €
KIOUKOI NATURE	20,00%	10,50 €
DESSINER LA NATURE	5,5%	11,00 €
COLORIAGE 4 SAISONS	20,00%	11,00 €
POMPOMS OISEAUX	20,00%	12,50 €
PTITES BETES A LA LOUPE	5,5%	12,95 €
HOTEL INSECTES	20,00%	13,00 €
PARAPLUIE ANIMAUX	20,00%	14,00 €
LE LIVRE DE LA RECUP	5,5%	14,95 €
LABO DU PTIT BOTANISTE	20,00%	18,00 €
CABANES CODES SECRETS	5,5%	18,50 €

JE FABRIQUE MA LIMONADE	20,00%	20,00 €
CRAYON GOMME CANARD	20,00%	1,00 €
MARIONNETTE MOUTON	20,00%	5,50 €
MARIONNETTE GRENOUILLE	20,00%	5,50 €
KENDAMA	20,00%	4,50 €
PIVERT	20,00%	2,50 €
COCCINELLE A POUSSER	20,00%	4,00 €
4 A LA SUITE	20,00%	5,00 €
ATTRAPE LA GRENOUILLE	20,00%	5,00 €
TAMPONS ENCREURS	20,00%	3,00 €
BALLE REBONDISSANTE	20,00%	1,00 €
CASTAGNETTES	20,00%	2,00 €
SIFFLET COUCOU	20,00%	2,50 €
SIFFLET OISEAU	20,00%	2,50 €
LUNETTES DE PISCINE	20,00%	3,00 €
GAUFRE MIEL PAR 10	5,50%	7,00 €
BOUGIE EN CIRE D'ABEILLE	20,00%	2,50 €
SUCETTE MIEL FRAISE	5,50%	0,50 €
BADGE BEEO	20,00%	1,00 €
MIEL D'UN JOUR 50G	5,50%	1,00 €
MIEL TILLEUL OU ACCACIA 500G	5,50%	7,50 €
MIEL SARRASIN OU SAPIN 500G	5,50%	7,00 €
MIEL LAVANDE 500 GRA	5,50%	7,00 €
AUTOCOLLANT BEEO	20%	0,20 €
PELUCHE BEEO	20%	5,50 €

Tarifs groupes applicables pour les activités du Parc et de la maison de la nature :

#### GROUPES LOONOIS

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	Taux de TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	2,50 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Baignade (jusqu'à 6h30)	20%	1,50 €
Poney (10mn)	20%	1,00 €
Laser Wood (15mn)	20%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de TVA	TTC
Concept immersif (30mn)		1,00 €
Atelier pédagogique au choix plus de 10 personnes (1h30)		3,50 €
Atelier pédagogique au choix moins de 10 personnes (1h30)		6,00 €
Atelier pédagogique sur mesure (1h30)		6,00 €
Supplément atelier (si atelier sur mesure et gratuité école loonoise)		2,50 €
Visite guidée de la Maison de la nature (1h30)		3,50 €
Balade sensorielle dans le parc (1h30)		3,50 €

### Groupes extérieurs

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	Taux de TVA	TTC
Accrobranche grand parcours (20 mn)	20%	3,00 €
Mini-golf (30mn)	20%	2,00 €
Poney (10mn)	20%	2,00 €
Laser Wood (20mn)	20%	3,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne	
	Taux de TVA	TTC
Concept immersif (30mn)		1,00 €
Atelier pédagogique au choix plus de 10 personnes (1h30)		3,50 €
Atelier pédagogique au choix moins de 10 personnes (1h30)		6,00 €
Atelier pédagogique sur mesure (1h30)		6,00 €
Supplément atelier (si atelier sur mesure et gratuité école loonoise)		2,50 €
Visite guidée de la Maison de la nature (1h30)		3,50 €
Balade sensorielle dans le parc (1h30)		3,50 €
Location salle de réunion (15/20 personnes) à la demi journée/4h	20%	50,00 €

### Tarifs individuels

ACTIVITES PARC GALAME	Prix / personne	
	Taux de TVA	TTC en €
Carte passaloon loonois (bleue)	20,00%	1,50 €
Carte passaloon extérieurs (jaune/vert)	20,00%	1,50 €
Accrobranche grand parcours loonois	20,00%	3,00 €
Accrobranche grand parcours extérieurs	20,00%	4,00 €
Mini-golf loonois	20,00%	2,00 €
Mini-golf extérieurs	20,00%	3,00 €
Baignade loonois	20,00%	1,50 €
Baignade extérieurs	20,00%	4,00 €
Poney loonois	20,00%	2,00 €
Poney extérieurs	20,00%	3,00 €
Laserwood loonois	20,00%	2,00 €
Laserwood extérieurs	20,00%	4,00 €
Aquabike (30mn) loonois	20,00%	4,50 €
Aquabike (30mn) extérieurs	20,00%	5,00 €
Billard (30mn) loonois	20,00%	1,00 €
Billard (30mn) extérieurs	20,00%	2,00 €
Ping pong (30mn) loonois	20,00%	1,00 €
Ping pong (30mn) extérieurs	20,00%	2,00 €
Croquet (30mn) loonois	20,00%	1,00 €
Croquet (30mn)	20,00%	2,00 €
Badminton (30mn)	20,00%	1,00 €
Badminton (30mn)	20,00%	2,00 €

ACTIVITES MAISON DE LA NATURE	Prix / personne
-------------------------------------	-----------------

	Taux de TVA	TTC en €
Concept immersif loonois		1,00 €
Concept immersif extérieurs		2,00 €
Atelier pédagogique au choix loonois		3,50 €
Atelier pédagogique au choix extérieurs		4,50 €
Anniversaire loonois, prix par enfant	20,00%	3,50 €
Anniversaire extérieurs, prix par enfant	20,00%	4,50 €

Concernant les tarifs des activités MNE/Parc qu'il s'agisse des groupes ou des individuels, ils ne sont pas tous assujettis à la TVA. Ceux concernés font l'objet d'une inscription dans la colonne Taux TVA. Il sera à appliquer sur le prix TTC indiqué pour chacun.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver les tarifs suivants.

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Incorporation et amortissement de l'aménagement scénographique de la Maison de la Nature et de l'Environnement à l'actif de la commune.**

La construction de la maison de la nature s'est achevée en 2016.

Dans le cadre de ses compétences, le SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme a financé l'aménagement scénographie de l'équipement. Par délibération en date du 4 octobre 2017, il a ensuite décidé de remettre l'ouvrage à la commune pour un montant de 712 987,13 €.

Aussi, il y a lieu d'incorporer cette immobilisation à l'actif de la commune et de l'amortir.

Pour rappel, l'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques... Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation.

Compte tenu de la valeur de cette immobilisation, il y a lieu d'échelonner cet amortissement sur une période plus longue que les durées fixées dans la délibération cadre fixant la politique d'amortissement de la commune pour ce type de bien soit 15 ans (compte 2135). En effet, cela représente à la fois une charge qui pèse sur la section de fonctionnement en dépense et une recette en investissement puisque les deux écritures sont neutres. Néanmoins cela grèvera les finances de la collectivité sur la durée choisie et réduira potentiellement les marges de manœuvre financière de la collectivité.

Pour que cela soit supportable financièrement pour la commune, il est proposé d'amortir cet aménagement scénographique sur une durée de 30 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'approver les modalités d'amortissement de l'aménagement scénographique de la Maison de la Nature sur une durée de 30 ans.

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Octroi d'une subvention à l'association MATERLAIT**

Cette année, à l'occasion du Festival Het Lindeboom, la ville sollicite la participation de l'association MATERLAIT afin d'améliorer l'accueil des plus jeunes festivaliers.

L'association MATERLAIT propose :

La mise à disposition et l'animation d'un « Espace Bébés Festivaliers » durant le festival, les samedi 20 et dimanche 21 juillet 2019 de 12h à 20h.

Cet espace comprend : la mise à disposition de matériel de puériculture, le prêt de 30 casques de protection enfants et de 15 casques de protection bébés, le montage et le démontage de l'espace, ainsi que la présence de membres de l'association MATERLAIT pour encadrer l'Espace Bébés Festivaliers.

Ces activités permettent de diversifier nos offres de services. Elles génèrent cependant pour l'association des frais liés à la gestion de matériel et de personnel.

Ces frais représentent une somme globale de 1 120 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association MATERLAIT une subvention d'un montant de 1 120 €.

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019

**OBJET : Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de la radio UYLEN SPIEGEL**

La radio Uylenspiegel est une des radios les plus écoutées dans la Flandre Intérieure.

Depuis plusieurs années, un partenariat est établi afin qu'Uylenspiegel participe à la communication et à la promotion du festival Het Lindeboom.

Cette radio ayant le statut d'une association de type loi 1901, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une subvention de 1 000, 00 €.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Octroi d'une subvention au Musée des Jeux Traditionnels-Ferme Galamé**

Cette année, à l'occasion de la période estivale, la ville sollicite la participation du Musée des Jeux Traditionnels, afin de contribuer à étoffer le programme d'animations du Festival Het Lindeboom.

Le Musée des Jeux Traditionnels nous propose :

La gratuité du musée pendant la durée du Festival Het Lindeboom du 18 au 21 juillet 2019 de 14h à 20h ;

Un atelier de fabrication de 100 cerfs-volants et de 100 toupies le week-end du festival ;

Différents jeux seront également prêtés à la médiathèque durant le mois de juillet et d'août.

Ces activités permettent de diversifier nos offres culturelles et de loisirs. Elles génèrent cependant pour l'association des frais supplémentaires liés à l'achat de jeux et de matériels, à une perte de recette du fait de la gratuité proposée pour la période du festival.

Ces frais représentent une somme globale de 2 000 euros,

Il est proposé au conseil Municipal octroyer la somme de 2000€ à l'association Wellouej par le versement d'une subvention exceptionnelle.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Joie et Sports.**

L'Association Joie et Sports fête ses cinquante ans cette année et a souhaité, organiser un grand gala de danse le samedi 15 juin 2019.

Cette manifestation a engendré une dépense supplémentaire, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 (Mille) euros.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € (Mille euros) à l'Association Joie et Sports.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Délivrance d'un mandat spécial aux élus en charge de la programmation du festival Het Lindeboom pour se rendre à l'édition 2019 du festival des traversées de Tatihou.**

Considérant que dans le cadre de la préparation de la programmation du festival Het Lindeboom, Madame Christine LAFFONT et Monsieur François ROSSEEL sont amenés à se rendre à des évènements organisés sur d'autres communes pour assister à des concerts et découvrir des artistes qu'ils pourront potentiellement inviter à se produire lors du Festival.

**C'est pourquoi ils vont se rendre en 2019 :**

- ✓ Au Festival des Traversées de Tatihou du 14 au 31 août 2019 à Saint-Vaast-la-Hougue sur l'Île Tatihou.

Or en application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, un mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport ...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT qui prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement :

- Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et,
- Au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Ce remboursement interviendra dans les conditions applicables aux agents de l'État sur la base du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui s'applique par analogie aux agents des collectivités et des élus de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délivrer un mandat spécial à Madame Christine LAFFONT et Monsieur François ROSSEEL pour se rendre au Festival les Traversées de Tatihou en août 2019.

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Subvention exceptionnelle au profit de l'association Football Club de Loon-Plage**

Dans le cadre de sa convention d'objectifs, la commune a demandé à l'association d'être représentée sur toutes les catégories de jeunes sur 3 ans.

L'accomplissement de cet objectif suppose de donner des moyens financiers supplémentaires pour faire face aux charges que cela engendre soit 25 000 € supplémentaires pour 2019 demandés par le club.

Cela fera l'objet d'un avenant à la convention d'objectifs 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Football Club de Loon-Plage d'un montant de 25 000 € qui sera exécutée au chapitre 67 au compte 6745 du budget primitif 2019 dans la limite des crédits inscrits ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant à la convention d'objectifs signée avec l'association pour l'année 2019.

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Mise en place d'un abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques, dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.**

En vertu de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts, le conseil municipal a la possibilité de mettre en place un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial. Cet abattement doit être institué avant le 31 octobre 2019 pour être applicable en 2020.

Compte tenu de la politique municipale visant à soutenir le développement du commerce de proximité, il est proposé de mettre en place un abattement maximal de 15 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place un abattement de 15 % à la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Convention de partenariat avec la SAFER**

L'une des orientations de la politique foncière de la Commune consiste à créer les conditions visant à concilier développement urbain, activité agricole et protection de l'environnement.

Dans ce cadre, elle souhaite se doter de moyens de suivi et de contrôle des cessions de terrains agricoles et naturels en signant une convention de partenariat avec la SAFER HAUTS DE FRANCE (société d'aménagement foncier et d'établissement rural).

La mission de cette dernière est définie aux articles L.141-1 et L.111-2 du Code rural et de la pêche maritime :

- La mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et du développement durable du territoire rural
- la protection de la nature et de l'environnement

Parmi ses missions, la SAFER peut aussi apporter son concours aux collectivités territoriales pour la réalisation d'opérations foncières (art. L.141-5 et R.141-2 du Code rural et de la pêche maritime), notamment par la constitution de réserves favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural ainsi que la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Elle propose également à la commune par le biais de l'accès à son observatoire du marché foncier de lui faire connaître toutes les déclarations d'intention d'aliéner portées à la connaissance de la SAFER, solliciter l'exercice du droit de préemption de la SAFER dans le respect d'objectifs précis, constituer une réserve foncière destinée à compenser les agriculteurs impactés par les projets collectifs

L'accès à la surveillance et à l'observatoire du marché foncier fera l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 900,00 Euros HT.

Pour conduire son activité dans le cadre de ses missions qui lui ont été ainsi assignées, la SAFER peut aussi proposer différentes prestations comme la gestion temporaire des réserves foncières, la négociation de transactions foncières pour le compte de la commune. Ces prestations font également l'objet de facturation à part.

Un projet de convention a été rédigé et permet de définir la gamme des services retenus dans le cadre de ce partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire la convention sus visée pour développer un partenariat entre la commune et la SAFER et de signer tout document à venir.

## CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE Entre la Commune de Loon Plage et la Safer Hauts de France

### ENTRE

**La Ville de Loon Plage,**

Dont le siège est situé 27 place de la république à LOON PLAGE (59279)

Représentée par son Maire, Monsieur Eric ROMMEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du .....

Désignée ci-après la Commune

d'une part,

et

**La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural « HAUTS DE FRANCE » Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 1 307 072 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le n°927 220 475 RCS Amiens, dont le siège social est à BOVES (80332), 10 Rue de l'Île Mystérieuse CS 30725, créée suite à la fusion des Safer Flandres-Artois et de Picardie,**

et représentée par son Président, Monsieur Sylvain VERSLUYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2017,

Désignée ci-après par « la Safer »

d'autre part.

### CONSIDERANT QUE

La Commune de Loon-Plage envisage d'aménager une zone d'habitat sur son territoire, sur environ 4,5 ha classés zone AU dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et actuellement à usage agricole.

La Commune souhaite également développer un projet de maraîchage sur son territoire, en partenariat avec les agriculteurs locaux, dans l'objectif d'assurer l'autosuffisance alimentaire de la restauration scolaire.

La Commune souhaite pouvoir solliciter l'intervention de la Safer dans le but de préserver les exploitations agricoles qui pourraient être touchées par ces différents projets. Elle souhaite que la Safer l'accompagne dans la mise en œuvre de sa politique foncière en prenant en compte le développement des exploitations agricoles, le maintien de leur structure foncière agricole, ainsi que la protection des espaces naturels.

La Safer assure une mission de service public.

Selon l'article L 141-1 du Code rural et de la Pêche Maritime (CRPM), elle œuvre à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ses interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations.

Elle concourt à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique.

Elle contribue au développement durable des territoires ruraux.

Elle assure la transparence du marché foncier rural.

Les articles L141-5 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime précisent qu'il entre dans la mission de la Safer d'apporter son concours technique à l'Etat, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre d'opérations foncières, notamment en constituant des réserves foncières compensatoires favorisant les objectifs généraux d'aménagement du territoire, en négociant des emprises foncières pour leur compte, en gérant leur patrimoine foncier agricole...

L'article L143-2 du CRPM précise que l'exercice du droit de préemption de la Safer doit poursuivre des objectifs de préservation de l'agriculture, de lutte contre la spéculation foncière, de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement.

L'article L143-7-2 du CRPM institue l'obligation pour les Safer d'informer les maires sur les déclarations d'intention d'aliéner qui leur sont transmises ; la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5008 du 13 février 2007 en prévoit l'application.

## **II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : PRINCIPES GENERAUX ET OBJET DE LA CONVENTION**

---

La Commune de Loon-Plage sollicite la Safer comme opérateur foncier pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière. La Safer sera chargée de :

- assurer une observation et un suivi du marché foncier rural sur le territoire communal,
- lui apporter son concours technique, notamment :
  - en réalisant des études agricoles foncières préalables, sous forme d'étude d'impact foncier, sur le périmètre de chaque projet foncier,
  - en négociant pour son compte les acquisitions foncières dans les périmètres des projets fonciers,

L'implication de la Safer dans cette mission de concours technique (négociation et étude agricole foncière préalable) permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise des projets fonciers.

- constituer, en fonction des opportunités du marché foncier et des besoins exprimés, des réserves foncières compensatoires qui permettent de compenser les emprises subies par les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les projets fonciers sur le territoire.

Les réserves foncières compensatoires seront constituées par des biens agricoles acquis par la Safer avec un préfinancement effectué par la Commune de Loon-Plage qui lui apportera la garantie pour la bonne fin des opérations,

- assurer la gestion temporaire des biens maîtrisés par la Commune de Loon-Plage jusqu'à leur utilisation effective.
- assurer des compensations foncières par transmission locative, le cas échéant.

La Safer interviendra à cet effet conformément aux modalités définies ci-après.

La Safer est mandatée suite à la délibération du Conseil Municipal du .....

La présente convention s'appliquera à des biens immobiliers ruraux situés sur le territoire de la Commune de Loon-Plage. Pour les réserves foncières, elle pourra aussi s'appliquer sur des communes proches ou plus éloignées si nécessaire, pour permettre des compensations foncières auprès des exploitants ou propriétaires agricoles concernés par la réalisation des projets fonciers.

Toutes autres prestations qui pourraient être sollicitées par la Commune de Loon-Plage feront l'objet d'avenants à la présente convention cadre ou aux conventions opérationnelles qui en seront déclinées.

*NB. : Les parties déclarent que les modalités de leur collaboration ne pourront être d'aucune façon contraire aux dispositions des articles L 141 et suivants du Code Rural.*

*Dans tous les cas, les parties s'engagent à se communiquer toute opportunité de vente de terres agricoles dont elles auront connaissance. La Commune de Loon-Plage s'interdira d'intervenir seule sur le marché foncier agricole sans concertation préalable avec la Safer.*

## **Article 2 – MODALITES TECHNIQUES et OPÉRATIONNELLES**

---

### **2.1 Veille foncière - observation du marché foncier**

La Safer assurera une veille foncière spécifique sur les notifications de vente que lui transmettront les notaires, concernant des biens agricoles situés sur la commune.

Elle transmettra, en temps réel à la Commune de Loon-Plage les informations qu'elle enregistrera sur son portail cartographique VIGIFONCIER concernant ces projets de vente (désignation cadastrale des biens, la surface notifiée, la valeur de la transaction, la qualité du vendeur, la situation locative). La transmission se fera de la façon suivante :

La Safer avertira par l'envoi d'un courriel la Commune de Loon-Plage pour toute nouvelle information de vente enregistrée. Ces informations seront consultables sur le portail internet VIGIFONCIER de la Safer qui sera accessible de façon sécurisée par la Commune de Loon-Plage par un identifiant et un mot de passe personnalisés, qui ne pourront en aucun cas être diffusés à des personnes extérieures à la Commune de Loon-Plage.

La Commune de Loon-Plage s'oblige à traiter ces informations confidentiellement.

Dans les 5 jours suivant la réception du mail, si le projet de vente ouvre le droit de préemption de la Safer, la Commune de Loon-Plage pourra demander à la Safer de mener une enquête d'opportunité de préemption, en précisant sa motivation. La Commune de Loon-Plage pourra demander à la Safer qu'elle engage une procédure de préemption simple ou de préemption avec révision de prix à la baisse.

Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions d'acquisition et de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

Le droit de préemption dont dispose la Safer doit s'exercer dans un cadre strict et précis. Son exercice doit être motivé dans le cadre d'objectifs fixés par la Loi selon l'Article L 143-2 du Code Rural (voir annexe 2).

Les biens acquis suite à la préemption exercée par la Safer pourront faire l'objet d'une mise en réserve éventuelle, selon les modalités définies au paragraphe 2.4

-----  
Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière » ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat.

L'accès au module « Veille foncière » permettra à la Commune de Loon-Plage d'avoir accès également aux appels à candidature et aux rétrocessions de la Safer, portant sur des biens situés sur le territoire intercommunal.

La Commune de Loon-Plage aura également accès au module « Observatoire », qui propose à la Commune de Loon-Plage un certain nombre d'indicateurs sur le marché foncier et le suivi de la consommation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

-----

Les informations du site Internet <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

La Safer n'est ainsi tenue que d'une simple obligation de moyens concernant les informations qu'elle met à disposition de la Commune de Loon-Plage qui accède au site Internet VIGIFONCIER <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>.

La Safer ne peut également encourir aucune responsabilité du fait d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions, sur les résultats qui pourraient être obtenus de l'usage de ces informations par la Commune de Loon-Plage.

Les modalités d'utilisation de données à caractère personnel, de droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données VIGIFONCIER et les conditions de maintenance et d'évolutions du portail VIGIFONCIER sont reprises en annexe n°3 de la présente convention.

## **2.2 – Etude foncière agricole préalable**

A la demande de la Commune de Loon-Plage, afin d'identifier l'impact foncier d'un projet sur les exploitations agricoles, les besoins de restructuration foncière, ainsi que les opportunités foncières, la Safer pourra procéder à une étude foncière agricole dans le périmètre du projet foncier, sous réserve de l'accord de ses instances, conformément à un devis proposé par la Safer et validé par la Commune de Loon-Plage.

Cette étude menée par la Safer sur la base de rencontres individuelles avec les exploitants agricoles sera un préalable nécessaire et indispensable pour répondre aux objectifs de la Commune de Loon-Plage et aux besoins de restructuration des exploitants agricoles.

Cette étude comprendra les éléments suivants :

- Caractéristiques des exploitations agricoles concernées par l'emprise des projets (siège, SAU, âge, successeur,)
- Identification de la propriété foncière cadastrale, recherche des statuts juridiques d'occupation...
- Evaluation de l'impact foncier du projet sur les exploitations agricoles
- Etude des besoins de reclassement et des libérations de terres

Chaque étude foncière donnera lieu à l'élaboration d'une convention opérationnelle précisant les modalités techniques et financières.

L'implication de la Safer dans cette prestation permettra par la connaissance exhaustive des situations des personnes concernées (propriétaires et exploitants agricoles) de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de restructuration des exploitations agricoles.

De façon générale, la Safer pourra proposer ses services à la Commune de Loon-Plage pour l'élaboration d'un diagnostic foncier agricole plus étendu ou toute autre prestation d'étude.

## **2.3 – Recueil des accords amiables pour le compte et au profit de la Commune de Loon-Plage, maître d'ouvrage – négociation de transactions foncières**

La Commune de Loon-Plage pourra solliciter la Safer pour une assistance dans la négociation foncière des terrains dont la maîtrise est nécessaire à la réalisation d'un projet foncier inscrit dans les documents d'urbanisme. Sous réserve de l'accord de ses instances, la Safer pourra lui apporter son concours technique.

Elle pourra être chargée de :

- contacter les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles concernés par le périmètre du projet foncier fourni par la Commune de Loon-Plage,
- établir et recueillir au profit de la Commune de Loon-Plage ou tout autre organisme qu'elle se substituerait, les accords de cession amiable (promesses de vente), auprès des propriétaires, et les résiliations de baux correspondantes par propriétaire (accords indemnитaires), auprès des exploitants agricoles.
- transmettre à la Commune de Loon-Plage les accords au fur et à mesure de leur recueil.

Dans le cadre de cette mission, la Safer sera également chargée du montage des dossiers de demandes de réquisition d'emprise totale (protocole d'accord indemnitaire) qui pourraient être sollicitées par les exploitants agricoles concernés par l'emprise du projet foncier.

A noter que les terrains libérés dans ce cas en dehors des emprises pourraient être maîtrisés par la Safer et être mis en réserve pour compenser les agriculteurs concernés par ces emprises et en faciliter par voie de conséquence la libération.

Les différents accords seront recueillis sur des bases préalablement établies, après consultation du service de France Domaine.

La Commune de Loon-Plage restera seul juge de la réalisation des accords amiables.

Les accords amiables devront être privilégiés.

Dans le cas où un accord amiable ne pourra être obtenu, la Safer transmettra à la Commune de Loon-Plage un dossier comprenant, notamment, les prétentions de l'intéressé (propriétaire ou exploitant), les offres et les motifs de refus.

Dans ce cas, la prise de possession des terrains par la Commune de Loon-Plage s'effectuera à l'issue de la procédure prévue par le code de l'Expropriation, qu'elle pourra déléguer à la Safer, par voie d'avenant à la présente convention.

Cette mission de négociation pourra être incluse dans la convention opérationnelle liée à l'étude foncière correspondante ou pourra faire l'objet d'un avenant à cette même convention.

Les négociations démarreront sur ordre de service de la part de la Commune de Loon-Plage définissant le périmètre exact qu'elle souhaite acquérir. La Safer disposera d'un délai de dix mois pour recueillir un maximum d'accords amiables : ce délai pouvant être étendu en accord avec les parties.

En cas d'abandon du projet, la Commune de Loon-Plage pourra mettre fin à la mission de la Safer par lettre recommandée avec accusé de réception. Les frais d'intervention de la Safer dus seront facturés à la Commune de Loon-Plage.

Le concours technique de la Safer pourra être sollicité également dans les dossiers suivants par avenant à la convention opérationnelle :

Occupation temporaire – prise de possession anticipée des terrains pour les sondages, les diagnostics archéologiques notamment (état des lieux, indemnisations) ; Procédure d'expropriation ; recherche de sites en vue de compensations environnementales ; étude préalable de compensation agricole collective...

#### Rappel :

*L'implication de la Safer dans cette mission de négociation permettra de mettre à profit un maximum d'opportunités foncières propres à faciliter les opérations de compensations foncières, de restructuration et par là même de libération amiable des terrains d'emprise.*

*La Safer pourra en effet proposer des solutions de compensations foncières aux propriétaires et/ou exploitants concernés, en fonction des mises en réserves constituées.*

## **2.4 – Constitution de Réserves Foncières Compensatoires**

- La Safer prospectera sur l'ensemble du territoire en vue de saisir à l'amiable toutes les opportunités foncières susceptibles de répondre aux besoins de compensations foncières des exploitants ou propriétaires concernés par les emprises des projets préalablement identifiés.
- Pour tout nouveau projet de mises en réserve de biens immobiliers au titre de la présente convention, par voie de préemption ou par voie amiable, la Safer devra obtenir l'accord préalable de la Commune de Loon-Plage.
- Pour cela, la Safer remettra à la Commune de Loon-Plage un rapport aussi complet que possible sur l'opération en question et éventuellement les possibilités d'échanges (plan de situation, inventaire parcellaire, conditions financières)
- La Commune de Loon-Plage devra se prononcer dans le délai que lui indiquera la Safer.
- Dès l'accord pour la mise en réserve de la Safer, la Commune de Loon-Plage s'engage à assurer le portage financier en mettant à disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution des biens mis en réserve (selon article 3.2), présentée dans la proposition de mise en réserve et s'engage à couvrir annuellement les frais de gestion temporaire de ces biens. Pendant la durée du stockage, les réserves foncières seront gérées annuellement par la Safer qui consentira à des agriculteurs qu'elle choisira, des conventions d'occupation provisoire et précaire (COPP) dérogatoires au statut du fermage. Ces COPP donneront lieu à des produits qui seront encaissés par la Safer, qui assurera en contrepartie le règlement des charges (impôts fonciers...) non répercutées dans le prix de revient.
- La mise en réserve d'un bien par la Safer sera constatée au jour de son acquisition à la signature de l'acte.

*NB : La Commune de Loon-Plage déclare avoir parfaitement connaissance des dispositions des articles R 121-1 à R 121-6 définissant les conditions d'attribution, les modalités de rétrocessions ainsi que les formalités légales imposées par la réglementation.*

## **2.5 - Gestion temporaire des biens de la Commune de Loon-Plage**

La Safer pourra assurer la gestion temporaire des biens agricoles propriété de la Commune de Loon-Plage tant qu'ils pourront conserver un usage agricole.

Cette gestion temporaire pourra faire l'objet de CMD (Conventions de Mise à Disposition définies entre la Commune de Loon-Plage et la Safer) ou de conventions précaires recueillies par la Safer à la demande de la Commune de Loon-Plage auprès des exploitants agricoles.

Les modalités financières seront précisées dans ces conventions adaptées.

## **2.6 – Transmission locative**

Afin de permettre des compensations foncières en location, la Safer pourra recueillir, auprès des propriétaires des terrains qui se libèrent à proximité des projets fonciers, des engagements de location au profit des exploitants agricoles concernés par l'emprise des projets fonciers. La Safer interviendra conformément à sa mission d'intermédiation locative, définie aux articles L 141-1-II-4° et R 141-1- I-7° du Code Rural.

Cette mission pourra nécessiter la mise en place d'une convention opérationnelle particulière d'animation foncière avec la Commune de Loon-Plage précisant les modalités techniques et financières de l'intervention de la Safer.

## **Article 3 - MODALITES FINANCIERES DES RESERVES FONCIERES COMPENSATOIRES**

### **3.1. – Financement des réserves**

La constitution de réserves foncières compensatoires prévue à l'article 2.4 implique les principes suivants :

- ① Permettre à la Safer de profiter des opportunités de vente se présentant sur le marché foncier
- ② Assurer le portage des opérations mises en réserve validées par la Commune de Loon-Plage
- ③ Ne pas faire appel à des financements extérieurs
- ④ Ne pas entraîner de frais financiers sur les opérations traitées

En conséquence, la Commune de Loon-Plage met à la disposition de la Safer une somme correspondant à la valeur d'attribution définie dans la proposition de mise en réserve qu'elle a acceptée. Elle réglera à la Safer, sur présentation de factures, les frais de gestion temporaire annuels, évalués à 1,50 % de la valeur en principal du bien mis en réserve, avec un minimum de 300€HT par an, par dossier de mise en réserve.

Tout retard dans le règlement entraînera une majoration prorata temporis des sommes restant dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

### **3.2. – Valeur d'attribution**

La valeur d'attribution (prix de revient) des biens mis en réserve sera égale à la somme des éléments suivants :

*A : Prix principal d'acquisition*, exprimé dans l'acte d'acquisition par la Safer, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les indemnités versées à l'exploitant non-propriétaire,

*B : Frais d'acquisition* comprenant les frais d'actes notariés, géomètres, cadastre, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement, éventuellement les frais de procédure etc...

*C : Les honoraires de la Safer*

- forfait de 1 200 € par acte d'acquisition
- 8,50 % de l'élément A.

*D : Frais financiers engagés par la Safer*

Dans la mesure où les avances financières faites par la Commune de Loon-Plage précédéreront les débours réalisés par la Safer, il n'y aura pas lieu de compter les intérêts financiers.

Dans le cas contraire, un intérêt calculé sur la base de 3,60% l'an appliqué à A et B, sera à la charge de la Commune de Loon-Plage entre la date d'acquisition de l'opération de mise en réserve et la date de mise à disposition des fonds entre les mains de la Safer par la Commune de Loon-Plage.

Au cas particulier, pour les biens acquis par la Safer avant la signature de la présente convention, les frais financiers, calculés comme ci-dessus, pourront faire l'objet d'une facturation à la Commune de Loon-Plage à défaut d'être repris dans le prix de revient.

Toute modification de ces barèmes en vigueur fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Cas particulier**

Lorsqu'une partie seulement des biens ayant fait l'objet d'une même acquisition pour un prix unique par la Safer sera attribuée, la valeur d'attribution comprendra les mêmes éléments que ceux visés ci-dessus, calculés au prorata de la partie du prix principal d'acquisition affectée à chacune des parcelles cédées.

Dans le cas d'échanges prévus, la valeur des biens abandonnés par la Safer sera calculée, selon le cas, comme au 3.2 ci-dessus. La valeur en principal des biens reçus sera égale à la valeur des biens abandonnés, augmentée ou diminuée de la soulté versée ou reçue

Tout échange sera traité comme une double opération de « sortie » de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

### **3.3. – Sortie de réserve**

La Safer pourra à tout moment rétrocéder, ou échanger avec ou sans soulté, les terrains mis en réserve. Avant d'y procéder, la Safer devra obtenir l'accord de la Commune de Loon-Plage.

Rappel : Un échange sera traité comme une double opération de sortie de réserve avec attribution, suivie d'une nouvelle mise en réserve.

La Commune de Loon-Plage pourra aussi demander à la Safer de mettre en attribution tout ou partie des biens mis en réserve au titre de la présente convention en fonction de l'avancement de ses projets.

Préalablement aux attributions, la Safer respectera ses obligations légales :

- publicité légale.
- accord de ses Commissaires du Gouvernement.

Les biens mis en réserve ont pour finalité d'être attribués en priorité à des agriculteurs ou propriétaires qui subissent des emprises liées à la réalisation des projets fonciers sur le territoire de la Commune de Loon-Plage.

Les attributions devront se faire en lien avec la négociation des terrains des projets fonciers pour laquelle la Safer devra être sollicitée (points 2.2, 2.3 et 4.3).

Le portage par la Safer des biens mis en réserve ne pourra excéder une durée de 5 années, sauf reconduction pour une même durée en accord entre les parties.

Rappel : Dans tous les cas, la Safer reste entièrement maîtresse de ses décisions de rétrocession dans le cadre de la consultation habituelle de son Comité Technique et sous contrôle de ses Commissaires du Gouvernement.

*Dans tous les cas, la Commune de Loon-Plage garantira à la Safer le prix de revient global des biens mis en réserve, qu'elle soit attributaire ou non des biens réservés et garantira la bonne fin des opérations.*

### **3.4. – La « garantie de bonne fin »**

#### **3.4.1. L'attributaire est la Commune de Loon-Plage**

Lorsque des biens mis en réserve directement ou par voie d'échange seront attribués à la Commune de Loon-Plage, cette attribution sera faite sans versement de prix en raison du préfinancement et sera constatée par un acte de transfert de propriété ; les frais d'acquisition et les éventuels frais de TVA\* étant à la charge de la Commune de Loon-Plage.

\*L'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars) redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010. Dans ce cadre, la TVA sur la marge foncière (20% de C+D) peut être applicable dans certains cas, sur les terrains « à bâtir ».

#### **3.4.2. L'attributaire n'est pas la Commune de Loon-Plage**

Lorsque l'attributaire n'est pas la Commune de Loon-Plage, la Safer remboursera à celle-ci dans un délai de deux mois qui suivra la signature de l'acte, une somme correspondante au total des éléments A à D définis en 3.2.

Cependant, si en raison de la négociation, le prix d'attribution (ou valeur d'échange) est inférieur à ce total A à D, le remboursement effectif sera limité à ce prix d'attribution (ou valeur d'échange) et l'avance accordée par la Commune de Loon-Plage au titre de la mise en réserve sera considérée comme soldée.

## **Article 4 – AUTRES MODALITES FINANCIERES**

---

### **4.1. – Veille foncière**

Ces frais seront pris en charge par la Commune de Loon-Plage qui s'engage à verser à la Safer un forfait annuel de 900 € HT (Neuf cents euros Hors Taxes) sur présentation de facture, dès prise d'effet de la convention et pendant toute sa durée. La première année, ce forfait sera proratisé à compter de la date de signature de la présente convention. Les facturations s'établiront ensuite sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Lorsqu'une préemption avec révision de prix effectuée par la Safer à la demande de la Commune de Loon-Plage débouche sur un retrait de vente par le propriétaire, une somme forfaitaire de 300 € HT (trois Cent Euros Hors Taxes) sera facturée à la Commune de Loon-Plage, elle représente les frais occasionnés par l'instruction du dossier de préemption et sa signification.

### **4.2 – Etude foncière agricole préalable**

Les frais d'intervention de la Safer pour cette prestation seront précisés dans la convention opérationnelle spécifique et réglés sur présentation de facture.

### **4.3. – Recueil des accords amiables pour le compte et au profit de la Commune**

Les frais d'intervention de la Safer pour cette prestation seront précisés dans la convention opérationnelle spécifique et réglés sur présentation de facture.

### **4.4. – Transmission locative**

La rémunération de la Safer sera établie de la façon suivante :

Pour tout engagement de location (promesse de bail) recueilli par la Safer, au profit d'un exploitant agricole concerné par l'emprise du projet, la Commune versera à la Safer, sur présentation d'une facture, un montant équivalent à 150 € HT (cent cinquante euros hors taxes) par hectare faisant l'objet de la promesse de bail.

La Commune prendra également en charge les frais d'animation de la Safer pour cette mission qui seront repris dans la convention opérationnelle spécifique.

Toute modification de la rémunération fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Tout retard dans les règlements entraînera, après mise en demeure restée infructueuse, une majoration prorata temporis des sommes dues au taux d'intérêt légal en vigueur.

---

## **Article 5 - OBLIGATION DES PARTIES**

---

La Commune de Loon-Plage tiendra informée la Safer de l'état d'avancement de ses projets fonciers. Elle mettra notamment à disposition de la Safer le document d'urbanisme approuvé (PLUi). De façon générale, elle transmettra à la Safer tous les éléments utiles à la réalisation de ses missions. La Safer déclare avoir souscrit aux obligations définies à l'article R 141.2 du Code Rural pour ses missions de concours technique aux Collectivités (engagement de caution du Crédit Agricole Nord de France pour un montant de 30 000 € et assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GROUPAMA Nord – Est).

La Safer sera chargée de mettre en œuvre tous les moyens qui lui permettront de remplir ses missions et notamment les moyens en personnel qualifié. Elle sera chargée de la transmission des informations entre les parties.

## Article 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

---

Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire de la Safer :  
Compte IBAN : FR 76 1670 6050925028544202010 BIC : AGRIFRPP 867  
Agence de LILLE - Crédit Agricole Nord de France

## Article 7 - DUREE

---

La présente convention prend effet pour une durée de cinq années après sa signature par les parties et visas des autorités de tutelle de la Safer.

Au terme de ce délai, les parties conviendront de la suite à donner aux opérations en cours. Elles décideront à cet effet et d'un commun accord :

- soit de prolonger la présente convention pour une durée à déterminer,
- soit de clôturer les dossiers en rétrocédant le cas échéant les biens faisant l'objet du portage par la Safer avec application éventuelle de la clause de bonne fin.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

A défaut d'accord, le litige demeurant entre les parties dépendra du ressort du tribunal administratif compétent

Fait à ..... le .....  
En ..... exemplaires originaux

Le Maire  
de la Commune de Loon-Plage

Le Président  
de la Safer Hauts de France

Monsieur Eric ROMMEL

Monsieur Sylvain VERSLUYS

Visas des autorités de tutelles de la Safer  
Le commissaire du gouvernement Agriculture

Le Commissaire du Gouvernement Finances

Le Directeur Régional de l'Agriculture  
de l'Alimentation et de la Forêt

Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques

## ANNEXE 1

### **Le droit de préemption des Safer**

Les Safer utilisent la préemption avec mesure, lui préférant la négociation amiable avec les différents partenaires : elle ne concerne en moyenne que 10% du total des surfaces acquises par les Safer. En aucun cas, la Safer ne peut exproprier ni obliger qui que ce soit à vendre ou à acheter.

Chaque année, 10 000 propriétaires vendent à l'amiable 80 000 hectares aux Safer.

#### **Les motivations**

Les pouvoirs publics ont accordé aux Safer la possibilité d'acquérir en priorité, dans certaines conditions, les propriétés agricoles mises en vente.

La préemption s'exerce dans un cadre légal, avec une motivation précise, et requiert l'accord des Commissaires de Gouvernement.

La préemption de la Safer est toujours dûment motivée et a pour objet (art. L. 143 -2) :

- 1° L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2 ;
- 3° La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
- 4° La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
- 5° La lutte contre la spéculation foncière ;
- 6° La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
- 7° La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'Etat ;
- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement ;
- 9° Dans les conditions prévues par le chapitre III du titre IV du livre Ier du code de l'urbanisme, la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Le droit de préemption ne peut pas être utilisé lors de transactions impliquant notamment :

- des cohéritiers, des proches parents ou des co-indivisaire du vendeur,
- un fermier ou un métayer exploitant le fonds depuis plus de trois ans,
- un agriculteur exproprié.

#### **Les modalités d'exercice**

Pour chaque transaction portant sur des biens agricoles, les notaires transmettent à la Safer une notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) spécifiant la nature et la localisation du bien, les noms et qualités de l'acquéreur et du vendeur, ainsi que le prix de vente. La Safer dispose alors d'un délai de réponse de deux mois, qui peut être réduit en cas de demande de procédure accélérée acceptée par la Safer.

La Safer met alors en œuvre un processus de consultation. Si elle envisage un aménagement meilleur que celui prévu par le simple jeu du marché, elle peut instruire un dossier de préemption auprès des Commissaires du gouvernement. Cette instruction ne peut se faire que si la demande relève d'un des objectifs énumérés et présente un intérêt majeur.

Le Conseil d'Administration décide ensuite de la rétrocéSSION ; les candidats non retenus, ainsi que l'acquéreur initial, sont informés par écrit de la motivation du choix de la Safer et de la destination du bien.

## ANNEXE 2

### **1/ PROPRIETE INTELLECTUELLE : DROITS SUR LES DONNEES ET ELEMENTS DU SITE VIGIFONCIER** <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est la propriété de la Safer Hauts de France, Société Anonyme au capital de 1 307 072 €, identifiée sous le numéro SIREN 927 220 475 dont le siège social est à BOVES (80332) 10 Rue de l'Île Mystérieuse CS 30725 et le siège administratif à LILLE (59014), 21 bis rue Jeanne Maillotte. Tous les éléments de ce site restent la propriété exclusive de la SAFER conformément au Code de la propriété intellectuelle ou sont soumises à une licence d'utilisation ou d'exploitation qui n'est valable que pour la Safer.

#### **Données cartographiques de l'IGN**

Les données cartographiques portant la mention © IGN intégrées dans Vigifoncier sont la propriété exclusive de l'Institut Géographique National. La licence concédée à la Safer n'entraîne à son profit aucun transfert de propriété de ces données. L'utilisation de ces données est strictement limitée à l'usage de la Commune de Loon-Plage dans le respect de la présente convention. Toute communication, même partielle, des données à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, sous toute forme, par tout moyen et pour quelque motif que ce soit, est soumise à l'accord exprès préalable de l'IGN. Les données IGN ne doivent pas être extraites du produit ou utilisées sur un autre logiciel. La reproduction pour diffusion à des tiers ou la commercialisation des sorties graphiques est interdite, sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit.

#### **Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier**

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faite sans le consentement de la SAFER est interdite.

Conformément aux dispositions de la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données, la SAFER est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

En ce qui concerne les droits vis-à-vis de ces informations, la Commune de Loon-Plage s'engage :

- à ne pas commercialiser ces données,
- à ne pas diffuser gratuitement ces données,
- à citer les sources sur l'ensemble des analyses se référant à ces données.

### **2/ DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (INFORMATIQUE ET LIBERTES)**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine [vigifoncier.fr](https://vigifoncier.fr) font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des SAFER pour le compte des SAFER.

Le site Internet cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, la Commune de Loon-Plage s'engage à :

- ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la SAFER à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat.
- ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.
- effectuer toutes les démarches auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) afin de se garantir le droit de collecter, d'utiliser et d'exploiter les données à caractère personnel transmises par la Safer.

### **3/ MAINTENANCE ET EVOLUTIONS DU SITE VIGIFONCIER** <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr>

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est normalement accessible 24 h/24 h et 7 jours/7. En cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure des réseaux de télécommunications ou difficultés techniques, ou pour des raisons de maintenance, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'accès à toute ou partie du site pourra être suspendu sur simple décision de la Safer. La durée de la suspension n'a aucune incidence sur la date d'échéance définie à l'article 7 de la présente convention.

Le site Internet Vigifoncier <https://hautsdefrance.vigifoncier.fr> est susceptible de modification et d'évolutions sans notification d'aucune sorte.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Création d'une Zone d'Aménagement Différé dans le secteur « la Sécherie » à LOON-PLAGE : validation du périmètre.**

Par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité Monsieur le préfet, afin qu'il se prononce, par voie d'arrêté, sur la création d'une zone d'aménagement différé dite « de la sécherie » à LOON-PLAGE.

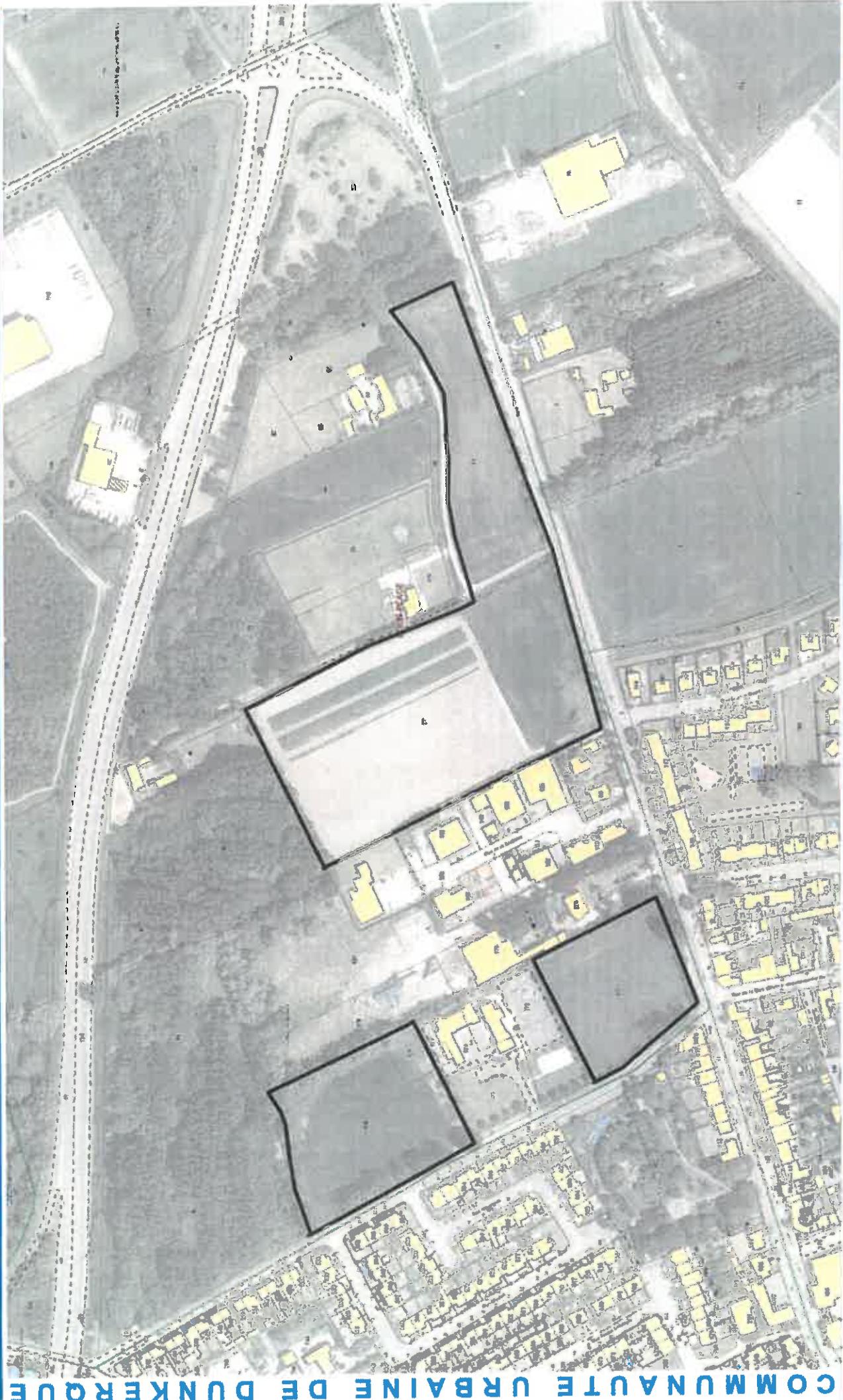
Par délibération en date du 25 mars 2019, le Conseil Municipal, a validé le schéma présentant les intentions d'aménagement de ladite zone.

Et après avoir été reçu par les services de l'Etat et au vu de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme issue de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, la Commune a sollicité les services de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE pour la création de la Zone D'Aménagement Différé en date du 30 avril 2019.

La Commune de LOON-PLAGE, souhaite poursuivre son urbanisation par une diversification de son offre en matière de logements et a une volonté d'engager sur ce secteur un projet de développement de l'habitat, avec une mixité sociale et générationnelle, et de poursuivre l'aménagement paysager au nord du site par des plantations, et de requalifier globalement l'entrée de ville est. Le périmètre de l'opération d'aménagement énoncé, se situe en partie sur des terrains classés en zones AM, NL, NPP et 1AUE du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

De ce fait, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a modifié le périmètre initialement prévu sur le schéma présentant les intentions d'aménagement de la ZAD.

Ainsi, il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le périmètre défini et arrêté par les services communautaires sur le plan ci-annexé.



Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019

**Objet : Entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, d'éclairage sportif et illuminations festives-Avenant n°6**

Cet avenant consiste en l'intégration aux pièces actuelles du marché en cours, d'un bordereau additionnel n°6, comprenant le prix unitaire de divers accessoires et matériels à savoir :

- projecteur LED Philips 120W
- platine Philips HPIT 2000W
- regard 50\*50 avec tampon fonte
- boîtier de jonction
- borne Comatelec EXPLORA
- projecteur LED spécifique mise en lumière

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2019 à 9h30 et a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

## Note de Synthèse Conseil Municipal Séance du 24 juin 2019

**Objet : Appel d'offres ouvert « Entretien d'ensembles sportifs en herbe - Espaces Verts de la Commune - Elagage - Entretien et gestion et taille de massifs floraux de la Ville »**

La commune de Loon-Plage a lancé un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre. C'est un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Les montants minima et maxima annuels de cet accord-cadre sont fixés comme suit :

Lot 1 : Entretien d'ensembles sportifs en herbe  
Mini : 60 000 € HT      Maxi : 120 000 € HT

## Lot 2 : Entretien des espaces verts de la Commune

### Lot 3 : Elagage

Lot 4 : Entretien et gestion et taille de massifs floraux  
Mini : 25 000 € HT      Maxi : 50 000 € HT

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 9 avril 2019.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 mai 2019.

Les critères de jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

Prix (selon DQE non transmis)	40 / 100
Etat des moyens humains et matériels	15 / 100
Valeur et proposition technique	15 / 100
Dispositions en faveur de l'environnement	15 / 100
Expérience	15 / 100
10% Connaissance du site	
5% Réactivité	

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2019 à 9 heures 30 et au vu de l'analyse présentée par la Direction des Services Techniques, a décidé d'attribuer les lots de la manière suivante :

- ✓ Lot 1 « Entretien des équipements sportifs en herbe » : Entreprise TERENVI
- ✓ Lot 2 « Entretien des espaces verts » : Entreprise Littoral Espaces Verts
- ✓ Lot 3 « Prestation d'entretien et suivi des arbres » : Entreprise BEDDELEM
- ✓ Lot 4 « Prestation d'entretien et suivi des massifs fleuris : Entreprise AFEJI

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Charte de l'arbre de la Communauté Urbaine de Dunkerque**

En date du 28 juin 2018, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté à l'unanimité la « Charte de l'arbre » partant de plusieurs constats, l'arbre, patrimoine vivant, participe à de nombreux bienfaits pour la santé, à la qualité du cadre de vie des habitants, sur la réduction de l'exposition à la pollution de l'air, au bruit et à la chaleur excessive à travers les îlots de chaleur, urbains notamment.

Cette charte a été co-construite par les services de la communauté urbaine de Dunkerque, les communes dont celle de Loon-Plage et l'Agur, afin d'aboutir à une palette d'outils communs techniques, juridiques et contractuels, permettant de mettre en pratique la règle du « bon arbre au bon endroit ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette « Charte de l'Arbre » et ainsi œuvrer à la participation et la mise en valeur du patrimoine arboré qui fait richesse de notre territoire.



## CHARTE DE L'ARBRE

COMMUNAUTE  
URBAINE DE  
DUNKERQUE



## PROJET EDITO

La proportion d'espaces verts et de nature de l'agglomération dunkerquoise représente aujourd'hui environ 12% de la superficie totale du territoire, soit plus de 3 000 ha. Ce patrimoine est l'héritage d'un territoire fortement modelé par la main de l'homme et fait la singularité et l'atout du paysage dunkerquois. Ces aménagements « naturels » (grands espaces verts, boisements, parcs urbains, alignements d'axes de voirie, arbres d'ornements...) offrent un cadre de vie et des lieux de quiétude, au sein d'une agglomération de 200 000 habitants située dans un vaste complexe industrielo-portuaire.

La présence de l'arbre participe à notre santé - bien-être, à la protection de la biodiversité, au lien social, à l'adaptation au changement climatique, coeurs de nos politiques publiques actuelles. La Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes œuvrent au plus près des habitants pour faire entrer la nature en ville, apporter un cadre plus agréable et l'arbre est souvent le premier lien avec la nature.

Toutefois, de nombreuses collectivités de France font le même constat : les arbres ne sont pas toujours bien considérés en ville. Leurs multiples rôles sont souvent méconnus ou négligés. Parce que l'arbre est un être vivant qui se développe sur une longue période, le paysage est en perpétuelle évolution. Or ce patrimoine arboré de l'agglomération dunkerquoise arrive en fin de cycle de vie. Son renouvellement devra donc être anticipé pour transmettre un patrimoine de qualité. C'est un véritable investissement à long terme, dans un souci de solidarité entre les générations.

La Communauté Urbaine de Dunkerque propose de mettre en œuvre des outils communs permettant de faire prendre conscience de la place de l'arbre en ville, à l'échelle intercommunale, en utilisant tous les outils disponibles (juridique, technique, urbanisme réglementaire, pédagogique, inventaires...) suivant le public concerné (collectivités, concessionnaires, entreprises, paysagistes, bailleurs, habitants). La Charte permettra ainsi de mettre en application des actions concrètes pour protéger l'existant et bien concevoir les plantations de demain.

L'objectif est d'échanger les savoir-faire en faveur de l'arbre, de faire connaître le patrimoine et de partager les divers outils disponibles pour agir sur l'attractivité du paysage dans le temps.

Le Président  
Patrice VERGRIETE  
Maire de Dunkerque

***Fonctions services rendus par l'arbre  
(sous forme illustrée schémas, photos)***

## LA PLACE DE L'ARBRE EN VILLE : fonctions et services rendus

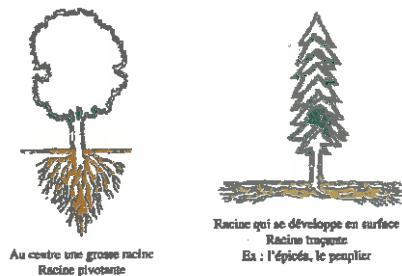
L'arbre joue de multiples rôles :

- Fonctions environnementales : support de la biodiversité, ressources alimentaires, site de nidification, abri, continuité écologique en ville (reliant les différents noyaux de biodiversité entre eux)
- Fonctions économiques : valeur foncière des propriétés, attractivité de la ville, diminution des coûts de chauffage et de climatisation, sources d'emplois / réinsertion sociale, accompagnement des tracés de circuits piédestres / équestres / cyclistes
- Fonctions climatiques : fixation du CO<sub>2</sub> (principal gaz à effet de serre), captation des particules fines, barrière sonore et visuelle, rafraîchissement de l'air ambiant
- Fonctions paysagères (actuelles et futures) : perspectives paysagères, embellissement, végétation dans l'environnement minéral du bâti et de la voirie
- Fonctions sanitaires et sociales : milieu propice à la tenue d'activités physiques et de plein air, équilibre psychique des individus, lieu de ressourcement
- Fonctions pédagogiques : notion de nature en ville, moyen d'appréhender par exemple le cycle des saisons, lieu de découverte et d'observations...

Les besoins de l'arbre : *lumière, eau, nutriment, sol sain, de l'espace, ...*

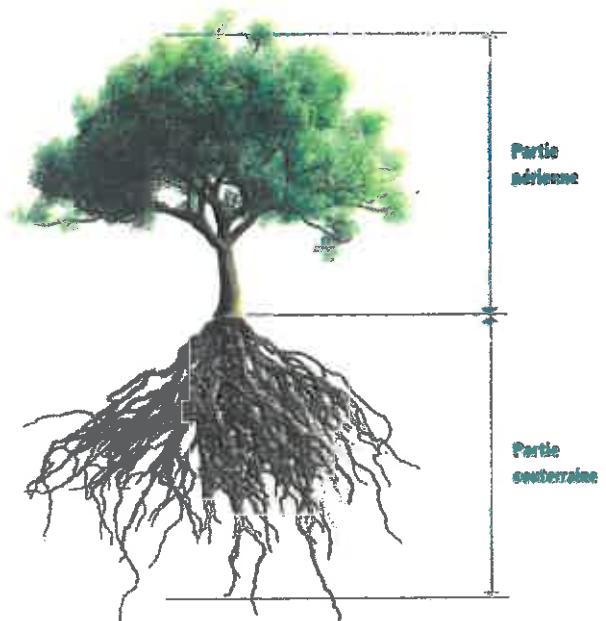
Ce qu'ils n'ont pas besoin : *taille, produits phytosanitaires, tassemant du sol/compactage, ...*

### Types de racines



Partie aérienne

Partie souterraine



## LA CHARTE DE L'ARBRE : POURQUOI ?

L'arbre constitue un patrimoine vivant, naturel, culturel et historique et une accroche dans notre paysage ouvert de polder en Plaine maritime.

L'arbre participe à de nombreux bienfaits sur la santé et la qualité de vie des habitants : effets sur le bien-être, réduction de l'exposition à la pollution de l'air, au bruit et à la chaleur excessive (flots de chaleur urbains), valorisation des paysages... L'arbre c'est aussi le milieu de vie de nombreuses espèces végétales et animales locales (source de nourritures, habitats, ...).

Toutefois, il fait l'objet de négligences ou de méconnaissances pouvant conduire à des dégradations de ce patrimoine en milieu urbain (choix erronés dès la plantation, chocs, tranchées, tailles défectueuses, etc.). Il peut aussi subir des agressions liées à la pollution, aux conditions climatiques, aux parasites/maladies émergentes. Son isolement peut être un facteur contraignant pour l'arbre (limitation de son développement, choix de l'espèce, etc.)

Mettons en pratique la règle du « bon arbre au bon endroit » dans les projets d'aménagements publics et privés.

En ville, l'espace disponible est limité pour d'éventuelles plantations. La diversité des espèces va permettre de trouver celle dont le développement sera adapté au contexte urbain tout en rendant les tailles ou interventions inutiles ou très peu fréquentes.

Le choix d'une espèce donnée dépend de ses caractéristiques propres, du contexte dans lequel elle va être implantée et des contraintes du projet. L'arbre en ville va en effet interagir avec les réseaux aériens, souterrains, avec les exigences en matière d'accessibilité, de mobilité ...

Trop souvent, ce sont uniquement des considérations esthétiques ou paysagères qui sont à l'origine des choix des végétaux sur les projets. Un arbre a des exigences qui lui sont propres. Il évolue et occupe un certain espace à l'âge adulte. Il est donc essentiel de considérer globalement ces aspects lorsqu'on décide de planter un arbre en milieu urbain. Si les conditions ne sont pas suffisamment réunies, la place de l'arbre reste alors à reconSIDérer.

Pour cela, il est important d'harmoniser l'intervention des divers corps de métiers dans l'aménagement d'un espace public (architecte, urbaniste, voirie et réseau, éclairage, paysagiste, espaces verts pour l'entretien futur...). En tant qu'aménageur, il est en effet nécessaire, en phases préliminaires d'état des lieux et diagnostic, d'avoir une approche globale de la situation de l'arbre en ville, depuis la conception jusqu'à son développement futur.

## **LA CHARTE DE L'ARBRE : POUR QUI ?**

La Charte de l'arbre de la Communauté Urbaine de Dunkerque est une démarche partenariale de territoire qui a pour vocation de rassembler les acteurs publics, privés et associatifs, dont les compétences, les missions, les actions ou les métiers touchent le développement de l'arbre en milieu urbain.

En premier lieu, la Communauté Urbaine de Dunkerque, les communes et l'Agence d'urbanisme de la région Flandre-Dunkerque ont donc travaillé, en concertation, afin d'aboutir à la présente Charte de l'Arbre étant donné les compétences majeures exercées dans l'aménagement de l'espace public : voirie, aménagement urbain, habitat, urbanisme.

La Charte de l'arbre implique aussi d'autres partenaires, publics et privés : aménageurs, gestionnaires d'espaces, de réseaux divers-voies, architectes-urbanistes, paysagistes, usagers.

La présente Charte de l'arbre vise ainsi un véritable engagement des collectivités et des partenaires dans la préservation et la valorisation de l'arbre, à l'échelle de chaque commune ou selon les compétences du partenaire :

- collectivités (Département du Nord, SIVOM, SIDF, etc.),
- concessionnaires voirie et réseaux divers (RTE, GRDF...),
- gestionnaires d'espaces, d'axes routiers (GPMD, Etat, VNF...)
- paysagistes, architectes, concepteurs
- bailleurs
- syndicats de co-propriétaires
- promoteurs
- particuliers, jardins privés

Ainsi, il s'agit de partager des objectifs fondamentaux, de co-construire des projets le plus en amont et de favoriser les échanges interdisciplinaires et les solidarités autour de ce patrimoine vivant commun.

## **LA CHARTE DE L'ARBRE : LES ENGAGEMENTS**

En adhérant à la présente Charte, chaque partenaire s'engage à respecter les objectifs d'amélioration et d'harmonisation des pratiques, à élaborer et surtout à mettre en œuvre son propre plan d'action, avec l'appui des services de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A terme, il s'agit également de développer une véritable culture du paysage dans chaque projet de la Communauté urbaine ou de ses partenaires.

*Tous s'engagent à :*

- reconnaître la place et les multiples rôles de l'arbre en ville, et le considérer comme un patrimoine commun à préserver
- inclure les sujets les plus remarquables au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- tenir compte des arbres existants et leur pérennité, dès la phase de conception de projet d'aménagement urbain et lors du déroulement des chantiers (dimensions aériennes et souterraines)
- se doter d'outils juridiques et contractuels pour protéger l'arbre (pièces des marchés publics, barème de pénalité en cas de dommages, fiches actions)
- respecter les règles d'entretien et de gestion, et privilégier lorsque cela est possible une forme « libre » plus naturelle (sans taille)
- s'imposer une réflexion sur la conception des plantations futures à moyen, long et très long termes et programmer ces plantations futures de manière intégrée au tissu urbain
- garantir une qualité et diversité paysagère selon le projet, en adaptant le choix du végétal en fonction d'une typologie d'espaces publics, comprenant une ouverture possible à l'expérimentation et à l'acclimatation des essences aux contraintes de la ville
- prendre en compte les impacts budgétaires liés à la programmation pluriannuelle de la plantation, de l'entretien et de la gestion durable de l'arbre
- échanger les savoir-faire entre gestionnaires de l'espace public et participer au réseau d'échanges animé par la Communauté urbaine (expériences et connaissances autour des services rendus par l'arbre, des mesures de protection lors des chantiers, des techniques d'entretien/de taille raisonnée,...)
- sensibiliser le grand public pour une implication de chacun dans le respect de l'arbre et pour une participation collective à sa protection : animations, sciences participatives à l'inventaire, ...

## ANNEXES : LES FICHES ACTIONS

### **FICHE ACTION N°1 : CONNAITRE**

- METTRE EN ŒUVRE UNE DEMARCHE D'INVENTAIRE CONTINU DU PATRIMOINE VEGETAL PAR LES COMMUNES: FICHE TYPE INVENTAIRE, MISE A JOUR, ELABORATION, INTEGRATION SOUS SIG, ACCOMPAGNEMENT DE LA CUD, FAIRE CONNAITRE LARGEMENT CE PATRIMOINE (prise en charge de stagiaire par la CUD pour accompagner les communes – avril à septembre 2018)
- PORTER A LA CONNAISSANCE DES LA CONCEPTION DES PROJETS URBAINS ET PARTAGER LES DONNEES COMME PREALABLE AUX DT / DICT

### **FICHE ACTION N°2 : PROTEGER**

- PROTEGER LES ARBRES DURANT LES CHANTIERS A L'AIDE DE CLAUSES TECHNIQUES A INSERER DANS LE CCTP DES MARCHES PUBLICS
- APPLIQUER LE BAREME TYPE EN CAS DE DOMMAGES SUR LES VEGETAUX: DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL, INTEGRATION DU BAREME DANS LE CCAP DES MARCHES PUBLICS, ACCOMPAGNEMENT DE LA CUD POUR L'EXPERTISE EN CAS DE DEGATS
- INTEGRATION DE L'INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES DANS LE PLUiHD ET CLASSEMENT DES SUJETS LES PLUS REMARQUABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

### **FICHE ACTION N°3 : SENSIBILISER, FORMER**

- FAIRE CONNAITRE LARGEMENT CE PATRIMOINE VEGETAL: PARTICIPATION DES HABITANTS A L'INVENTAIRE CONTINU
- SENSIBILISER A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS DE PROXIMITE : balade nature, le long des canaux, fleurissements, journées portes ouvertes, dégustation de produits locaux (noisettes, framboises, mûres, etc.), outils internet/numériques, défis photos...
- PROPOSER UN CYCLE ANNUEL DE FORMATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ARBRE DANS LES PROJETS URBAINS ; SUR LA PROTECTION DES ARBRES LORS D'UN CHANTIER ET SUR L'EXPERTISE SANITAIRE EN CAS DE DEGATS ; SUR LES TECHNIQUES DE TAILLE/ENTRETIEN DU PATRIMOINE (cycle de formation proposé par la CUD)

### **FICHE ACTION N°4 : CONCEVOIR**

- METTRE EN ŒUVRE LES PRESCRIPTIONS ISSUES DU REFERENTIEL TECHNIQUE D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS (référentiel DI / CUD); ECHANGES DE SAVOIR FAIRE ENTRE LES METIERS
- UTILISER UNE REPRESENTATION INFORMATIQUE COMMUNE ET PLUS PRECISE SUR LA DIMENSION, LA FORCE DE L'ARBRE, L'ESPECE ET SON DEVENIR : DANS LE SIG ET DANS LES PLANS DE RECOLEMENT, PLANS TOPOGRAPHIQUES, PLANS MASSE, ETC... (services informatique / géolocalisation dans les communes et de la CUD)
- APPORTER UNE METHODOLOGIE POUR APPREHENDER LE CHOIX DE L'ARBRE EN VILLE : tableau des facteurs déterminants

## EXEMPLE :

Facteurs déterminants pour le choix des essences	
Analyse du site et de ses contraintes	<p>Définition de l'espace « plantable » :</p> <p>Vérifier le cas présent :</p> <p>Qualité du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sol de bonne qualité → préservation en place</li> <li>Sol de mauvaise qualité → évacuation des matériaux, apport de terre végétale</li> </ul> <p>Contraintes souterraines</p> <p>Contraintes aériennes</p> <p>Contraintes urbanistiques (fréquentation, trafic)</p> <p>Calcul pour l'espace « plantable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Distance entre l'axe de l'arbre ou la ligne d'arbres et le bord de la chaussée</li> <li>Distance entre l'axe de l'arbre ou la ligne d'arbres et la limite du domaine privé</li> <li>Distance moyenne des bâtiments à partir de la limite du domaine privé</li> <li>Hauteur moyenne des bâtiments à proximité de la plantation</li> <li>Ecartement moyen entre les arbres</li> <li>Distance arbres / réseaux souterrains</li> <li>Distances arbres / réseaux aériens</li> </ul> <p>Corrélation entre paysage souhaité et espace « plantable » :</p> <p>Fonction des volumes aériens et souterrains disponibles</p> <p>La vie de l'arbre (racines, tronc, houppier) étant conditionnée par la qualité du sol et l'anticipation des contraintes, si les conditions ne sont pas suffisamment réunies, le choix de l'arbre doit être remis en question. La végétalisation de la rue passe également par :</p> <p>Arbustes vivaces, Plantes herbacées, Graminées, Plantations couvre sol, Murs et toitures végétales...</p>
Conception d'un plan de plantation	<p>Intégrer les risques phytosanitaires :</p> <p>(végétaux inadaptés à la nature du sol, plantation dans une terre de mauvaise qualité, volume aérien ou souterrain disponible trop petit,...)</p> <p>Connaître les espèces sensibles à certaines maladies et éviter les plantations monospécifiques en favorisant la diversité</p> <p>Eviter les espèces allergisantes à proximité d'établissements recevant du public sensible (enfants, personnes âgées, en difficultés respiratoires)</p> <p>Proposer la diversité en tant qu'enjeu esthétique, écologique et sanitaire :</p> <p>Diversité d'ambiances au sein de la ville</p> <p>Diversité par des typologies différentes : arbre isolé, alignement, groupe d'arbres ou bande boisée</p> <p>Privilégier les associations végétales (mélange d'essences)</p> <p>Plantations exotiques ou horticoles possible mais pas en grand nombre : expérimentation pour anticiper les changements climatiques.</p> <p>Plantation d'essences mellifères</p> <p>Respecter une distance suffisante pour les plantations en tenant compte de la hauteur et largeur de l'arbre à maturité :</p> <p>Distance de plantation en fonction des obstacles physiques que peuvent rencontrer les arbres dans leur espace aérien : réseau aérien, bâtiment, autre arbre : proposer 5 mètres minimum</p> <p>Proposer aussi des distances différentes pour obtenir des effets différents (boisement, haie bocagère...)</p>
Respect des besoins physiologiques de l'arbre	<p>Concilier travaux et époque de plantation :</p> <p>La plantation des végétaux ligneux en mottes ou en racines nues s'effectue normalement entre le 15 octobre et le 15 avril.</p> <p>Les plantations intervenant le plus souvent après les voiries et tout autre aménagement, il convient de prévoir la période de plantation sous peine de compromettre le bon développement des végétaux (concertation avec le service GDEN).</p>

	<p><b>Concevoir les fosses de plantation :</b>      Le volume de la fosse de plantation varie en fonction du sol et du développement de l'arbre à planter.      Le référentiel reprend les détails techniques à prendre en compte.      Prévoir un apport de terre végétale (volume à anticiper) afin de recréer un sol dans un espace minéralisé</p>
	<p><b>Anticiper la présence des réseaux :</b>      - éclairage public - électricité - gaz - télécommunication - réseau de fibre optique - canalisations (eau, égoûts)      Coordination entre le maître d'ouvrage, les entreprises et les gestionnaires des réseaux      Prendre en compte la liste d'espèces à éviter dont le système racinaire est trop puissant (liste ci-après)</p>
	<p><b>Anticiper l'approvisionnement en eau pour les plantations :</b>      L'arbre est un consommateur important en eau, même si les besoins varient d'une espèce à l'autre.      L'arrosage dépend de la surface disponible en pied d'arbre. Il convient de préparer le sol et d'empêcher le compactage du sol.</p>
<b>Modes de gestion future sur les plantations</b>	<p>Limiter les interventions et privilégier le port « naturel » de l'arbre :      L'intervention est nécessaire en cas de danger pour les biens et les personnes.      La taille reste une intervention qui demande un savoir-faire et à différentes périodes de la vie de l'arbre : taille de formation, taille d'entretien, taille d'éclaircie.      Pour éviter de multiples interventions, la meilleure prévention reste de choisir un arbre dont le développement est en accord avec le volume aérien disponible.</p>



#### **CHARTE DE L'ARBRE**

**COMMUNAUTE  
URBAINE DE  
DUNKERQUE**



## **CHARTE DE L'ARBRE FICHE ACTION : CONNAITRE**

### **FICHE TYPE MODE D'EMPLOI**

**Inventaire des arbres du territoire de la Communauté urbaine de  
Dunkerque**

# CHARTE DE L'ARBRE

## FICHE ACTION : CONNAITRE

Inventaire des arbres du territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque

### FICHE TYPE MODE D'EMPLOI :

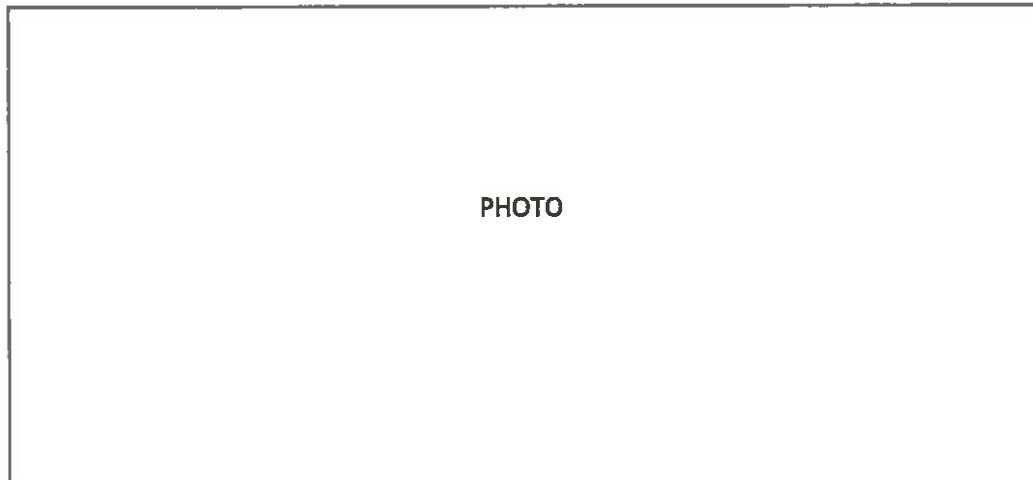
La présente fiche type « inventaire » a pour objectif de recenser et repérer géographiquement l'ensemble des arbres sur la commune et en particulier les sujets les plus remarquables.

Elle touche en premier lieu la propriété publique et éventuellement les propriétés privées ayant un impact visuel sur le domaine public. Elle retranscrit les mêmes informations qui seront enregistrées dans la base « Charte de l'arbre » dans le SIG (système d'information géographique) de la CUD.

Cette fiche type est à la disposition de chaque commune afin d'harmoniser les informations à l'échelle de la CUD ; elle peut constituer un outil de suivi, de gestion et de renouvellement du patrimoine arboré sur la commune.

Date de l'observation	
Observateur	

Localisation de l'arbre	
Commune	
Adresse	
Coordonnées (GPS)	



PHOTO

Situation foncière		
Propriété	Privé <input type="checkbox"/>	Public <input type="checkbox"/>
Propriétaire		
Gestionnaire		

Description de l'arbre	
Famille / Genre / Espèce / Variété	
Circonférence	
Hauteur	
Année de plantation (si connue)	
Age moyen (fourchette)	
Aspect forme	
Situation dans le paysage – 1	Arbre isolé <input type="checkbox"/> Arbre d'alignement (environ ... m) <input type="checkbox"/> En massif <input type="checkbox"/>
Situation dans le paysage – 2	Carrefour <input type="checkbox"/> Bord de route <input type="checkbox"/> Bord de voie d'eau <input type="checkbox"/> Bord de bâti <input type="checkbox"/>
Zone géographique (cf. barème de pénalités)	En agglomération <input type="checkbox"/> Hors agglomération <input type="checkbox"/>

Valeur patrimoniale	
Valeur historique ou commémoratif	Exemples : Plantation pour une occasion particulière, symbolique
Classement « arbre remarquable » (5 critères)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Dimension exceptionnelle <input type="checkbox"/> Age <input type="checkbox"/> Caractère historique ou commémoratif <input type="checkbox"/> Rareté <input type="checkbox"/> Beauté / Esthétique <input type="checkbox"/>
Proposition de classement au Plan Local d'Urbanisme	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> A envisager <input type="checkbox"/>

Etat de l'arbre	
Etat sanitaire	Nécrose <input type="checkbox"/> Champignon <input type="checkbox"/> Tronc creux <input type="checkbox"/> Autres ..... cf. case « Observations »
Etat morphologique	Déformation du tronc <input type="checkbox"/> Dégradation de la couronne <input type="checkbox"/> Ecorce <input type="checkbox"/> Autres ..... cf. case « Observations »
Déclenchement d'un contrôle	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Observations :

.....

.....

.....



#### CHARTE DE L'ARBRE

COMMUNAUTE  
URBAINE DE  
DUNKERQUE



## CHARTE DE L'ARBRE FICHE ACTION : PROTEGER

**Barème type pour le calcul de l'indemnité  
en cas de dommages causés aux végétaux**

## CHARTE DE L'ARBRE : FICHE ACTION PROTEGER

### *Barème type pour le calcul de l'indemnité en cas de dommages causés aux végétaux*

Dans un objectif de préservation des arbres existants, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose d'adopter un barème type pour l'évaluation de la valeur d'un arbre et du coût des travaux de replantation, suite à des dégâts occasionnés aux arbres appartenant à la ville.

Il n'existe pas aujourd'hui de méthode nationale stabilisée : de nombreuses villes françaises ont adopté la présente méthode dite du B.E.V.A. (Barème d'Evaluation de la Valeur d'un Arbre) largement utilisé.

Le présent projet est donc soumis à la délibération des conseils municipaux afin d'être applicable par décision du Maire, et afin que chaque chantier soit mené dans le plus grand respect des arbres à proximité.

**L'adhésion de la commune à la Charte de l'Arbre et la délibération relative au barème de pénalités sont donc primordiales pour agir sur la protection du patrimoine existant.**

Le barème sera également intégré dans le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) des marchés publics de travaux pouvant toucher des arbres.

Le nouveau Règlement de Voirie de la Communauté urbaine de Dunkerque annexera la Charte de l'Arbre.

Les partenaires privés, signataires de la Charte de l'Arbre, intégreront également ce barème type dans leurs contrats auprès de leurs propres prestataires concernant l'aménagement de leurs espaces végétalisés.

Ce barème reconnaît ainsi les services rendus par l'arbre en ville et les rôles qu'il joue dans l'amélioration du cadre de vie, dans la lutte contre la pollution de l'air et les îlots de chaleur et dans la continuité écologique des espaces.

#### **ARTICLE 1 - Objet**

Le présent barème permet le calcul de la valeur patrimoniale des arbres sur la base de 4 critères ou indices et permet de déterminer le montant des dommages occasionnés accidentellement sur les végétaux.

#### **ARTICLE 2 - Méthode de calcul**

La valeur de l'arbre est obtenue en multipliant entre eux les quatre indices suivants :

##### **A - Indice selon les espèces et variétés**

La valeur à prendre en considération est le dixième du prix de vente à l'unité, au prix TTC, d'un arbre 10/12 (circonférence pour les feuillus) ou d'un sujet 150/175 (hauteur pour les conifères).

Le prix est déterminé en référence au prix de vente au détail des arbres pour l'année en cours.

#### B - Indice selon la valeur esthétique et l'état sanitaire

La valeur est affectée d'un coefficient variant de 1 à 10 en rapport avec sa beauté comme arbre solitaire, sa valeur en tant que partie d'un groupe ou d'un alignement, son importance comme protection (vue, bruit, vent...), sa santé, sa vigueur.

- 10 - sain, vigoureux, solitaire, remarquable
- 9 - sain, vigoureux, en groupe de 2 à 5, remarquable
- 8 - sain, vigoureux, en groupe, en rideau ou alignement
- 7 - sain, végétation moyenne, solitaire
- 6 - sain, végétation moyenne, en groupe de 2 à 5
- 5 - sain, végétation moyenne, en groupe, en rideau ou alignement
- 4 - peu vigoureux, âgé, solitaire
- 3 - peu vigoureux, en groupe ou malformé
- 2 - sans vigueur, malade
- 1 - sans valeur

#### C - Indice selon la situation

Pour des raisons biologiques, les arbres ont plus de valeur en ville qu'en agricole. Dans les agglomérations leur développement est ralenti.

L'indice est de :

- 10 en agglomération
- 8 hors agglomération

Cet indice se base sur les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération de la signalisation routière française.

#### D - Indice selon la circonférence de l'arbre

La dimension des arbres est donnée par la mesure de la circonférence à 1 mètre du sol.

L'indice exprime l'augmentation de la valeur en fonction de l'âge de l'arbre, mais il tient compte de la diminution des chances de survie pour les arbres plus âgés.

Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	indice	Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	indice	Circonférence en cm à 1 m du sol (mesure arrondie)	indice
30	1	150	15	340	27
40	1.4	160	16	360	26
50	2	170	17	380	29
60	2.8	180	18	400	30
70	3.8	190	19	420	31
80	5	200	20	440	32
90	6.4	220	21	460	33
100	8	240	22	480	34
110	9.5	260	23	500	35
120	11	280	24	600	40
130	12.5	300	25	700	45
140	14	320	26	etc	

### **ARTICLE 3 - Exemple de calcul de la valeur de l'arbre**

La valeur se calcule en faisant le produit des 4 indices.

Le coût d'indemnisation en cas de perte de l'arbre ou de dégâts causés à l'arbre sera calculé par rapport à cette valeur.

Exemple : Cas d'un marronnier

- Prix unitaire en 14/16 : 76 euros ; 1/10ème → indice 7,6
- Valeur esthétique et état sanitaire sain, végétation moyenne, en alignement → indice 5
- Situation en agglomération → indice 8
- Circonférence 50 cm → indice 2

Valeur de l'arbre :  $7,6 \times 5 \times 8 \times 2 = 608 \text{ €}$

### **ARTICLE 4 - Estimation des dégâts occasionnés aux arbres et n'entrant pas la perte totale de l'arbre**

Les dégâts causés aux arbres sont estimés par rapport à la valeur de ces arbres, calculée comme indiqué précédemment.

#### **A - Arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée**

Dans ces cas, mesurer la largeur de la plaie et établir une proportion entre celle-ci et la circonférence du tronc. La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
jusqu'à 20 %	20 %
21 à 25	25 %
26 à 30	35 %
31 à 35	50 %
36 à 40	70 %
41 à 49	90 %
50 et plus 100	100 %

#### **B - Arbres dont les branches sont arrachées, brûlées ou cassées**

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne d'un arbre, on tient compte de son volume avant mutilation.

Si la moitié des branches est cassée, dépréciée, l'arbre est considéré comme perdu. Il faut compter la valeur totale de l'arbre.

Lorsque les dommages imposent des tailles sanitaires ou de reformation de la couronne pour équilibrer, le pourcentage de dommage est fonction de cette réduction.

Mutilation de la rameure en % du volume initial	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
jusqu'à 20 %	20 %
21 à 25	25 %
26 à 30	35 %
31 à 35	50 %
36 à 40	70 %
41 à 49	90 %
50 et plus 100	100 %

Certaines variétés ne repoussent pas sur le vieux bois et la plupart des conifères abîmés par la perte des branches ou de la flèche sont entièrement dépréciés.

#### C - Arbres ébranlés, racines coupées

Un arbre ayant reçu un choc, ébranlé, peut aussi avoir des dégâts au système racinaire, ce qui peut entraîner sa perte, spécialement pour les espèces aux racines délicates ou n'ayant pas de pivots, par exemple les bouleaux, robiniers, conifères etc...

Il faut donc veiller tout particulièrement à ces dommages et, éventuellement, compter la valeur entière de l'arbre.

### **ARTICLE 5 - Coût de remplacement d'un arbre**

Dans l'évaluation des coûts d'indemnisation demandés pour tout préjudice créé au patrimoine arboré, la valeur d'agrément de l'arbre peut être augmentée, suivant les cas, du coût des prestations de remplacement définies ci-après :

1. Travaux d'abattage, d'essouchage et de dessouchage
2. Fourniture de l'arbre
3. Travaux de replantation

#### A - Coût des travaux d'abattage et d'essouchage

Le coût des travaux d'abattage, d'essouchage ou de dessouchage d'un arbre est fonction de sa hauteur et de sa circonférence mesurée à un mètre du sol.

Ce coût est établi sur la base d'un devis établi par la collectivité et en vigueur au jour des travaux.

#### B - Prix de fourniture d'un arbre

Le prix de fourniture d'un arbre correspond au prix catalogue de vente au détail T.T.C arrondi, appliqué par les professionnels et constaté par la collectivité et en vigueur au jour des travaux.

#### C - Coût des travaux de replantation

Le coût des travaux de replantation d'un arbre comprend :

- l'ouverture d'une fosse de plantation de 6m<sup>3</sup> exécutée par engin mécanique dans le cas d'un remplacement sur un arbre planté depuis plus de 3 ans,
- la fourniture et la mise en œuvre de 6m<sup>3</sup> de terre de plantation le cas échéant, terre qui devra respecter les caractéristiques fixées par la collectivité et recevoir son approbation sur la base d'un échantillon,
- le transport à pied d'œuvre et la préparation de l'arbre, y compris mise en jauge ou paillage éventuel, et maintien de l'hygrométrie racinaire si nécessaire
- l'ouverture du trou de plantation et la plantation proprement dite, y compris la fourniture et la mise en place de l'amendement, d'un drain agricole, des tuteurs tripodes et accessoires relatifs aux travaux de plantation d'arbre,
- la fourniture et la mise en œuvre d'un paillage de la fosse de plantation.
- le premier arrosage conséquent de la fosse pour plombage de celle-ci.

Ce coût est établi d'après le bordereau des prix du marché de fourniture et plantation d'arbres établi par la collectivité et en vigueur au jour des travaux.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Désignation d'un représentant et d'un suppléant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.**

Le Mandat de l'ensemble des membres du Conseil de développement, d'une durée de 5 ans, s'est terminé le 13 février 2019.

Il convient donc de lancer la procédure de renouvellement de cette assemblée, au sein du Conseil Municipal, en désignant un représentant et un suppléant pour siéger au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de dunkerque.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Emission d'un avis sur le projet SNF**

Une enquête publique se déroule du 31 Mai 2019 au 27 juillet 2019 concernant le projet de construction d'une unité de production de polyacrylamides à Gravelines.

Ce projet est dirigé par le groupe Français SNF, premier producteur mondial de polymères hydrosolubles, qui compte 6200 salariés dans le monde dont 1350 en France.

Le projet est localisé sur Gravelines sur un ancien dépôt de sable du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le dossier d'enquête décrit toutes les garanties de sécurité que le projet comporte au regard de la réglementation pour la protection de l'environnement.

Enfin, ce projet devrait permettre la création d'emploi entre 160 à 180 personnes en emplois direct et entre 100 et 150 sous-traitant-jour pendant sur le territoire.

Après le débat public qui s'est tenu le jeudi 06 juin 2019 à 18 heures, en mairie de LOON-PLAGE. La Commune souhaite émettre un avis favorable en précisant qu'elle souhaiterait que cette entreprise puisse travailler de façon prioritaire avec le GPMD plutôt que le port d'Ostende, afin de limiter les émissions de CO2 et de s'inscrire dans une démarche de développement durable chère à la Ville de Loon-Plage.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet SNF en prenant compte du souhait présenté ci-dessus.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Mise à jour du règlement des salles municipales COLUCHE, Maison des Anciens et Marcel ROMMEL.**

Il y a lieu de mettre à jour le règlement des salles municipales COLUCHE, Maison des Anciens, et Marcel ROMMEL.

Il apparaît essentiel de responsabiliser les usagers quant aux modalités de location et de sécurité.

Or, les mesures générales d'organisation des services relèvent de la compétence du Conseil Municipal dans le cadre de la législation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement des salles municipales Coluche, Maison des Anciens et Marcel ROMMEL.

## Règlement des salles municipales Coluche, Maisons des anciens et Marcel Rommel

### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales Coluche, Marcel Rommel et Maison des Anciens, propriété de la Ville de Loon-Plage. Les manifestations seront d'ordre laïc et non cultuel. A ce titre, la ville peut percevoir un tarif de location adapté aux conditions d'occupation et aux surfaces fixées par délibération au conseil municipal. La gestion des locations est placée sous l'autorité de la DAC.

Les locataires devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

### Article 1 : Destination

Les salles sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations, manifestations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements (Conf Art 4).

Toute activité étrangère à celle mentionnée dans la convention est strictement interdite sous peine d'annulation immédiate de ladite manifestation sans indemnités.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle municipale. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

### Article 2 : Destinataires

L'utilisation des salles municipales est proposée aux services de la Ville, aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, aux particuliers.

La salle Marcel Rommel est cependant proposée uniquement aux associations loonoises. En période de travaux sur une autre salle municipale, il pourra être décidé, ponctuellement, d'ouvrir cette salle aux locations privées. Les manifestations organisées par la ville et les associations resteraient toutefois prioritaires.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

### Article 3 : Services compétents et procédures de réservations.

#### Article 3.1 : La procédure

- Les salles peuvent être réservées par toute personne physique ou morale.

- Un courrier doit être adressé à Monsieur Le Maire stipulant :
  - l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur (mail et téléphone)
  - l'objet de l'activité envisagée,
  - la salle souhaitée,
  - les dates et horaires d'occupation demandés
- Les locations sont fixées pour différentes périodes :

Dans le cadre des locations de moins de 4h les horaires sont à préciser lors de la location.

24h (8h le matin de la réservation au lendemain matin 8h) pour les salles précitées dans le cadre d'une location de plus de 4h.

48h (8 h le samedi matin à 8h le lundi matin) pour les locations sur le week-end entier ou en semaine selon les mêmes modalités.

Les réservations seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Mi-Septembre de l'année en cours, la Municipalité :

- établit son calendrier culturel et des fêtes
- planifie les réservations des associations
- répond à la demande des particuliers.

- Si la réponse est favorable le demandeur en est informé, par le guichet unique et, est invité à se rapprocher de ce dernier, pour établir la convention de prêt de salles. S'il s'agit d'une association Loonoise la confirmation peut être donnée directement par la DAC mais il faut se rapprocher également du guichet unique pour l'établissement de la convention.
- La convention doit être établie et signée par les deux parties, 1 mois au plus tard avant la date de la location. Passé ce délai la location est considérée comme annulée.
- La convention doit comporter les informations suivantes :
  - l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur,
  - l'objet de l'activité envisagée,
  - la salle souhaitée,
  - les dates et horaires d'occupation demandés,
  - le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
  - les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques Association en cours de validité,
  - une fiche technique détaillée des aménagements et équipements susceptibles d'y être installés,

- les références du professionnel agréé ou dispensé d'agrément en cas de préparation et/ou de distribution d'aliments,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement
- Toute demande ne sera enregistrée qu'avec le contrat et le chèque d'acompte.

### **Article 3.2 : Tarification et délais**

Le tarif de location fixé par la ville de Loon-Plage correspond à une occupation limitée des locaux. Au cas où celle-ci ne serait pas respectée une journée supplémentaire sera facturée.

### **Article 3.3 : Réduction Traiteur**

Il est rappelé que si l'utilisateur a recours à un traiteur loonois, une réduction sera appliquée sur le tarif de location de la salle Coluche.

Cette réduction sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 50 € d'achat chez le traiteur pour les salles Demagny ou Brouart, et Brouart + réchauffage.

Pour toutes les autres salles ou combinaisons de salles, elle sera de 50 % sur le tarif de location à partir de 100 € d'achat chez le traiteur.

**Article 3.4 : Les associations loonoises et les particuliers verseront une caution de 760 € pour toutes les salles, et devront donner le nom de la personne responsable de la surveillance et de la sécurité pendant la manifestation.**

### **Article 3.5 : Annulation de la réservation par l'occupant**

- La totalité du règlement lui est restituée, si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue de la location par courrier ou mail.
- Entre 30 jours et 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 25 % du montant de la location seront conservés par la municipalité.
- Moins de 7 jours, et sauf cas de force majeure dûment justifié, 50 % du montant de la location seront conservés par la municipalité.

La ville encaissera le chèque de caution et restituera le solde à l'occupant par mandat administratif.

### **Article 3.6 : Annulation de la réservation par la mairie**

- Si le guichet unique n'a pas reçu dans un délai de 10 jours avant la manifestation toutes les pièces justificatives demandées, le chèque d'acompte, la convention et le règlement signés, la réservation sera annulée.

### **Article 3.7 : Les listes de vaisselle**

Pour toutes les salles, la liste de vaisselle est à transmettre au guichet unique. Cette liste doit être transmise avec un délai maximum de 15 jours avant la manifestation.

Si le délai n'est pas respecté cette prestation ne sera plus assurée.

**Pour les salles Marcel Rommel et Maison des Anciens, la vaisselle est incluse dans le tarif de location de la salle.** Il faut néanmoins fournir la liste de vaisselle demandée afin que cette dernière puisse être préparée.

**Pour la salle Coluche, il y a un coût supplémentaire pour la vaisselle mise à disposition.**

La vaisselle est contrôlée lors des états des lieux entrants et sortants.

#### **Article 4. : Sécurité et capacité des salles**

Le locataire est tenu de prendre toutes les mesures d'ordre, de sécurité, et autres en sollicitant les services compétents (gendarmerie, sapeur-pompier, vigile) et à respecter les capacités maximums des salles.

Pour chaque salle municipale est fixée une capacité d'accueil maximale. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

#### **Pour la salle Coluche**

##### **La salle principale de Coluche :**

750 personnes en configuration debout, 500 personnes en configuration assis et 400 personnes en configuration repas.

**Les annexes Brouard et Demagny :** 110 personnes en configuration debout, 75 personnes en configuration assis et 50 en configuration repas.

**Le Hall :** 300 personnes en configuration debout, 150 en configuration assis et 100 en configuration repas.

#### **Pour la salle Marcel Rommel**

675 personnes en configuration debout, 600 personnes en configuration assis, 450 personnes en configuration repas.

#### **Pour la Maison des Anciens**

266 personnes en configuration debout, 220 personnes en configuration assis, 180 en configuration repas.

Les sorties de secours devront toujours être dégagées et les extincteurs accessibles.

Pour la configuration assise, chaque rangée doit comporter 16 sièges au maximum entre deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi.

La largeur minimale des circulations qui desservent les rangées doit être égale au minimum à 1,40m. – L'espacement (passage libre) entre les rangées doit être au minimum de 0,35 m.

Pour la configuration repas, une circulation principale de 2,40 m minimum doit être aménagée en périphérie de la salle ; des circulations secondaires de 1,40 m doivent être aménagées en face des sorties de secours

**Article 4.1** : Le locataire a pris connaissance des articles, MS 46 (annexe 1) et MS 47 (annexe 2) du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public et s'engage à les suivre.

Il peut être admis qu'en atténuation du premier paragraphe de l'article MS 46 une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1<sup>re</sup> catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

Au-delà de 300 personnes, pour une manifestation, n'utilisant pas la scène, de type repas, Assemblée Générale, loto les utilisateurs sont tenus de prendre une personne désignée par l'exploitant et entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public durant la présence du public ; cette prestation sera facturée par la municipalité.

Pour une manifestation utilisant la scène, toutes les conditions de l'article MS46 doivent être respectées sans atténuation.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c du présent article.

**La convention est en annexe (annexe 4) et sera à remettre complétée et signée lors de l'état des lieux entrant de la location.**

#### **Article 4.2 : Sécurité et décoration**

Les salles ne pourront être décorées au moyen de guirlandes ou tout autre objet de décoration en matière inflammable. Il est interdit d'agrafer, de clouer, d'utiliser toute fixation pénétrant ou se collant sur les murs, parois ou tissu muraux de ces salles ; aucun appareil type pierrade, raclette modifiant l'installation électrique n'est autorisé.

**LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES FIXES NE DEVONT EN AUCUN CAS ETRE MODIFIEES.**

#### **Article 4.3 : Sécurité et cigarette**

Conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2016, il est interdit de fumer dans les établissements recevant du public sous peine d'amende de 68€ pour le contrevenant et de 135€ pour le locataire.

#### **Article 4.4 : Sécurité artifices et lanternes chinoises.**

Il est interdit d'utiliser des lanternes chinoises ou pétards et autres feux d'artifices à l'occasion des locations que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment

#### **Article 4.5 : Sécurité et état des lieux :**

Lors de l'état des lieux entrants le représentant de la mairie indique au locataire où se trouvent le plan d'évacuation, les issues de secours, les extincteurs, le téléphone rouge et les numéros utiles.

#### **Article 4.6 : Sécurité et accès interdit :**

- Seul le responsable de l'établissement est habilité à faire fonctionner les appareils de chauffage, éclairage et ventilation.
- L'accès à l'armoire de commande et à la régie est strictement interdit à toute personne étrangère au service.
- L'espace scénique entre le rideau et le fond de scène est strictement interdit sauf accord préalable.
- L'accès aux passerelles de service est interdit
- Il est interdit de manipuler les murs mobiles.

#### **Article 4.7 : Sécurité et registre de sécurité**

- Une main courante concernant la sécurité est mise à la disposition du locataire. Toute anomalie doit être mentionnée sur la main courante.

#### **Article 4.8 : Sécurité et fermeture de la salle**

En quittant les lieux, l'occupant

- S'assurera de la fermeture de toutes les portes,
- Éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau courante,
- Contactera, à l'aide du numéro de téléphone remis lors de l'état des lieux d'entrée, la personne chargée de mettre l'alarme en fonctionnement.

#### **Article 4.9 : Sécurité et extérieur**

- Les véhicules automobiles ou autres moyens de locomotion et de livraison devront être garés sur les aires de parking prévues à cet effet. Aucun véhicule ne devra stationner en dehors de celle-ci, afin de ne pas gêner l'accès de l'établissement. Pour la salle Coluche, le parvis devra rester libre.
- Les issues de secours et portes de livraisons devront rester libres sous peine d'enlèvement immédiat du véhicule en cause.

#### **Article 5 : Nuisances sonores**

- Sont interdits sur la voie publique, les bruits gênants par leur intensité, leur durée (cris, chants, musiques, sifflets, pétards, feux d'artifice...)
- Conformément au décret 88-523 du 5 mai 1988  
Conformément à la circulaire du 7 mai 1989,  
Après 22h, l'intensité des appareils doit être diminuée.

## Article 6 : La responsabilité du bénéficiaire :

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est obligatoire. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'accidents survenant dans les lieux loués ou dans leur voisinage, à l'usager même, à sa famille, aux personnes à son service ou à ses visiteurs, à ses membres lorsqu'il s'agit d'une association. Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de propreté, heure limite et le nombre maximal de personnes admises, tels qu'elles sont indiquées dans le contrat de location et le règlement. En cas de manquement, de tapage nocturne ou diurne, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

L'utilisateur prendra à sa charge tout dommage corporel, matériel ou immatériel, et renonce à tout recours contre la ville de Loon-Plage.

Il s'oblige à souscrire une assurance pour garantir sa responsabilité vis-à-vis du bailleur pour les risques : **INCENDIE, EXPLOSION, DEGATS DES EAUX.** La présentation d'une attestation sera demandée avant la manifestation, contre la remise des clés et télécommandes, ainsi qu'un chèque de caution de 760 Euros restitué après le retour des clés et le solde restant si location de vaisselle.

Les consignes de sécurité devront être respectées impérativement. Lors de l'état des lieux entrant les numéros utiles, toutes les sorties et les extincteurs seront signalés au locataire. Il devra veiller particulièrement lors du déroulement de la manifestation, à faire respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les pompiers (18), SAMU (15 ou 112)
- Alerter l'astreinte ville au 06 12 81 08 10

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le (ou les) parking(s).

Le traiteur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour que son activité puisse s'exercer dans le respect des règles d'Hygiène réglementaires.

Article 7 : L'utilisation du matériel de cuisson du local réchauffage de la salle  
Coluche ne peut être effectuée que par un traiteur. En cas d'utilisation de la cuisine, l'utilisateur devra indiquer les coordonnées du traiteur qui interviendra pour la manifestation. Pour être considéré comme tel, le traiteur doit exercer cette activité de façon régulière, disposer d'une assurance le couvrant pour cette activité, justifier de moyens de production et de stockage suffisants et aux normes pour produire la prestation commandée par le client.

### **Article 7.1 : La vente**

La vente de boissons ne pourra être autorisée dans les locaux ou aux abords de ceux-ci que dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 7.2 :** Aucun commerce ambulant ne sera autorisé sur les parvis et sur les parkings des salles louées.

### **Article 8 : Les états des lieux et les facturations**

Un état des lieux entrant et sortant est obligatoire. Ce document doit-être complété et signé par le locataire et le loueur. A cette occasion le bénéficiaire et le (la) responsable désigné(e) par la Mairie constate le bon état, le bon fonctionnement du lieu, la vaisselle, le mobilier, des extincteurs. Toute anomalie est notée dans l'état des lieux. Un exemplaire est remis au bénéficiaire, un autre est transmis en Mairie.

Les horaires et dates des états des lieux sont définis par le gestionnaire des salles.

Lors de l'état des lieux entrant les clefs et la main courante sont remises au loueur.

Lors de l'état des lieux sortant les clefs et la main courante seront restitués au loueur.

#### **Article 8.1 : Les états des lieux**

Les bénéficiaires d'une salle municipale sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Le locataire s'engage à effectuer immédiatement après l'occupation défini par le contrat :

- Un nettoyage des locaux utilisés (salles, annexe, couloirs, hall, toilettes)
  - Un nettoyage du matériel et des locaux des cuisines, lorsqu'elles sont utilisées
- Le matériel inox (appareils de cuisson, cuves, tables, rangements) sera nettoyé à l'eau savonneuse, aucun produit pouvant altérer ou rayer ce métal ne devra être employé.
- Nettoyage des tables, rangement de celles-ci par 10 unités et sur chariot.  
Empilage des chaises par couleur, sur chariot par 45 unités.
  - Tout matériel, marchandise, denrée, etc... apporté en vue d'une manifestation devra être enlevé sitôt après la fin de celle-ci, et sous la responsabilité de l'organisateur.
  - Vider les poubelles et évacuer les déchets dans des containers adaptés.  
L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.
  - A laisser les abords de la salle propres...

Dans le cas où l'état des lieux sortant mentionnerait que la salle ou les extérieurs de la salle seraient rendus dans un état de salissure nécessitant l'intervention d'agents municipaux pour le nettoyage, l'enlèvement des déchets, le coût de cette intervention serait facturé au titulaire de l'autorisation d'occupation. De même que si la vaisselle est rendue sale, cette dernière sera facturée au locataire. **Une facture détaillée sera transmise au domicile du bénéficiaire pour paiement.**

**Article 8.2 : LE LOCATAIRE SERA RESPONSABLE DE TOUTES LES DEGRADATIONS DU MATERIEL ET DES INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION.**

Toute casse ou détérioration nécessitant le remplacement, la réparation ou, la remise en état du matériel, des jardinières, ou des lieux sera mentionnée dans l'état des lieux puis facturée au locataire.

La facture du fournisseur pour le matériel ou de l'entreprise ou artisan choisi par la municipalité et intervenant pour la remise en état des lieux, servira de justificatif pour le recouvrement des frais.

**Article 8.3 : L'astreinte ville**

L'état des lieux entrant permettant de vérifier si le matériel et la vaisselle livrés sont conformes aux attentes du loueur tout appel et intervention de l'astreinte pour des demandes inopinées (type ajout de vaisselle, de matériel ou non-respect des consignes de sécurité concernant le matériel électrique, utilisation de raclettes ou autre matériel de cuisson (art.2) entraînant un dysfonctionnement électrique sera mentionné dans l'état des lieux et facturé.

**Article 8.4 : En cas de perte des clés, il sera facturé le changement des bariollets, ainsi que les jeux de clés des salles.**

**Article 9 : Les obligations, taxes**

S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites, etc...

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le bénéficiaire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Commune et effectue les déclarations réglementaires.

Toutes les taxes et charges afférentes à l'organisation et au déroulement de la manifestation seront à la charge du locataire.

**Article 10 : Les animaux sont interdits dans les salles.**

**Article 11 : L'utilisateur lira avec attention les clauses générales et particulières d'attribution de location et d'utilisation.**

**Tout manquement à une clause du règlement pourra engendrer une prise en charge des frais supplémentaires ou l'annulation de la manifestation.**

**LE LOCATAIRE**

**A LOON PLAGE, LE**

**LE RESPONSABLE DE LA SALLE**

## Les annexes

### Annexe 1

#### Article MS 46

- Modifié par [Arrêté du 11 décembre 2009 - art.](#)

#### Composition et missions du service

§ 1. Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :

- a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
- b) Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;
- c) Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
- d) Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente.

Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

En outre, le chef d'équipe et un agent de sécurité au moins ne doivent pas être distraits de leurs missions spécifiques.

Les autres agents de sécurité-incendie peuvent être employés à des tâches de maintenance technique dans l'établissement. Ils doivent se trouver en liaison permanente avec le poste de sécurité.

Le service de sécurité-incendie, dont la qualification est fixée à l'article MS 48, doit être placé, lorsque les dispositions particulières le prévoient, sous la direction d'un chef de service de sécurité-incendie spécifiquement affecté à cette tâche.

§ 2. Ce service assure la sécurité générale dans l'établissement et a notamment pour mission :

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;

- b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité ;
- c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- d) De diriger les secours en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition du chef de détachement d'intervention des sapeurs-pompiers ;
- e) De veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer ou de faire effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours du présent chapitre, dispositif de fermeture des portes, de désenfumage, d'éclairage de sécurité, groupes moteurs thermiques-générateurs, etc.) ;
- f) D'organiser des rondes pour prévenir et détecter les risques d'incendie et de panique, y compris dans les locaux non occupés.

§ 3. Dans la suite du présent paragraphe le terme :

- exploitant vaut pour l'exploitant ou son représentant ;
- organisateur vaut pour le ou les contractants représentant le ou les organisateurs.

Il peut être admis qu'en atténuation du premier paragraphe une convention soit signée entre l'exploitant et un ou des utilisateurs de l'établissement pour organiser le service de sécurité lors de manifestations ou d'activités dans les établissements autres que ceux de la 1re catégorie, sans hébergement, disposant d'une alarme générale ne nécessitant pas une surveillance humaine et dont l'effectif total n'excède pas 300 personnes.

L'organisateur signataire de cette convention doit être capable d'assurer les missions définies au paragraphe deux a, b et c du présent article.

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies ci-dessus ;
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;

- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

## Annexe 2

### MS 47

*(Arrêté du 20 novembre 2000)*

« Des consignes précises, conformes à la norme NFS 60-303 (*Arrêté du 24 septembre 2009*) « du 20 septembre 1987 » relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie, destinées aux personnels de l'établissement, constamment mises à jour, et affichées sur supports fixes et inaltérables doivent indiquer :

- les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers ;
- les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel ;

*(Arrêté du 24 septembre 2009)*

« - les dispositions à prendre pour favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendue nécessaire ; »

- la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement ;
- l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers. »

## Annexe 3

### MS 48

**§ 1.** Les personnes désignées par l'exploitant, mentionnées au paragraphe 1.a de l'article MS 46 pour assurer la sécurité contre l'incendie, doivent avoir reçu une formation conduite à l'initiative et sous la responsabilité de l'exploitant.

**§ 2.** La qualification professionnelle des agents de sécurité incendie (chef du service, chef d'équipe et agents de sécurité) mentionnés au paragraphe 1b de l'article MS 46, doit être vérifiée dans les conditions définies par arrêté ministériel.

**§ 3.** Le contrôle de l'instruction du service de sécurité incendie est assuré par les commissions de sécurité lors des visites qu'elles effectuent dans les établissements.

la municipalité La convention sur les moyens et les mesures liés à la gestion de la sécurité

En matière de risque d'incendie et de panique la convention doit comporter les points suivants :

- l'identité de la ou des personnes assurant les missions définies au paragraphe 2 a, b et c de l'article MS 46
- la ou les activités autorisées ;
- l'effectif maximal autorisé ;
- les périodes, les jours ou les heures d'utilisation ;
- les dispositions relatives à la sécurité (consignes et moyens de secours mis à disposition) ;
- les coordonnées de la (des) personne(s) à contacter en cas d'urgence.

Par la signature de cette convention l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par l'exploitant et s'engage à les respecter ;
- procédé avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention doit être annexé au registre de sécurité.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**Objet : Rapport d'activités 2018 du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme nous a adressé le rapport d'activité 2018.

Ce rapport est transmis au Conseil Municipal pour information, et est consultable en Mairie

Ville de LOON-PLAGE  
Département du Nord - Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse  
Conseil Municipal  
Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre de répondre à l'organisation des services municipaux.

Ainsi, il y a lieu d'ouvrir les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (un à 18h, un à 24 h, un à 26h et un à 28h15)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer ces 11 postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Tableau des effectifs**

Il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- Les modifications intervenues au niveau des effectifs pourvus
- La création des 11 postes cités dans la délibération précédente
- La suppression des postes suivants : le poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et le poste d'attaché à temps complet

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 12 juin 2019, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaire s	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière administrative Attaché territorial	Emploi fonctionnel de D.G.S.	1	1	1 à 35h
	Attaché principal	1	1	1 à 35h
	Attaché	2	2	2 à 35h
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 à 35h
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4 à 35h
	Rédacteur	3	2	3 à 35h
Adjoint administratif	Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	11	11	11 à 35h
	Adjoint Administratif	5	5	5 à 35h
Filière sportive	Educateur territorial des APS	1	0	1 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaire s	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière technique Ingénieur	Ingénieur	1	0	1 à 35h
Technicien territorial	Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	4 à 35h
	Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Technicien	0	0	
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	2	2	2 à 35h
	Agent de Maîtrise	3	2	3 à 35h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	2	4 à 35h
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	13	12 à 35h 1 à 28h15 1 à 28h 1 à 26h 1 à 24h30 2 à 24h 1 à 23h30 1 à 18h
	Adjoint Technique	51	48	29 à 35h 3 à 30h 3 à 28h15 1 à 26h 4 à 25h 1 à 24h30 1 à 24 h 1 à 23h30 2 à 18h 5 à 14h 1 à 8h30
Filière médico sociale Educateur jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1	1	1 à 35h

ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	5 à 35h

Cadres d'emplois	Grades	Effectifs budgétaire s	Effectifs pourvus	Temps de travail
------------------	--------	------------------------	-------------------	------------------

Filière culturelle Sous enseignement	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7	7	4 à 20h 1 à 17h30 1 à 10h 1 à 8h
	Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	3 à 20h 1 à 15h 1 à 12h 1 à 2h30
	Assistant d'Enseignement Artistique	4	4	2 à 20 h 1 à 12h 1 à 3h30
Filière culturelle Sous filière patrimoine	Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35 h
	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0	
	Assistant de conservation	1	0	1 à 35 h
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	2 à 35h
	Adjoint du patrimoine	1	1	1 à 35h

Statuts particuliers	Grades	Effectifs budgétaire s	Effectifs pourvus	Temps de travail
CDI	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 14h
	Assistants d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	3	1 à 14h 2 à 20h
	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 à 35h
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 à 7h

<b>Personnel contractuel</b>	Attaché (Directeur de l'Action Culturelle)	1	1	1 à 35h
------------------------------	---	---	---	---------

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (animation)**

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la surveillance de la cantine et l'animation durant la pause méridienne pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de la commune et ces activités relevant du service public de l'enseignement ne pouvant donc être confiées à des personnes privées, il y a lieu, pour ce faire, de recruter 60 animatrices cantine sur une période allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 à raison de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter les agents contractuels mentionnés ci-dessus
- rémunérer ces emplois sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**Ville de LOON-PLAGE**  
**Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque**

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité**

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services et dans l'attente de leur réorganisation, il y a lieu de renforcer temporairement ce service en créant 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 et pour une durée maximale d'un an

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter 4 agents contractuels à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'agent technique sur une période d'un an, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- recruter 1 agent contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions d'agent administratif sur une période d'un an, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif
- recruter 1 agent contractuel pour exercer les missions d'agent technique à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires sur une période d'un an, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- recruter 3 agents contractuels pour exercer les missions d'agent technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires sur une période d'un an, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.

**Ville de LOON-PLAGE**  
Département du Nord – Arrondissement de Dunkerque

**Note de Synthèse**  
**Conseil Municipal**  
**Séance du 24 juin 2019**

**OBJET : Recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité au sein des établissements scolaires**

Au terme de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs (article 3.1)

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Loon-Plage a instauré des ateliers théâtre à destination des enfants des écoles primaires et maternelles ainsi que du collège. A cette fin, il est nécessaire de créer 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet sur une programmation maximale de 23 heures d'intervention par semaine durant le temps scolaire, sur une période de 10 mois.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter 2 agents contractuels pour exercer les fonctions d'intervenant théâtre sur une période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020, rémunérés sur la base d'un coût horaire de 40,36 euros de l'heure auquel pourront s'ajouter des frais de déplacement sur la base de 0,32 euros du kilomètre
- signer les contrats de recrutement;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget.